

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2021-062

PUBLIÉ LE 7 MAI 2021

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE - POLE PILOTAGE ET RESSOURCES / POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

09-2021-05-07-00004 - 2021 PONT Arrêté de fermeture exceptionnelle
DDFiP (1 page) Page 4

09-2021-05-01-00001 - LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE DISPOSANT
DE LA DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE
GRACIEUX FISCAL (1 page) Page 5

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE AMENAGEMENT-URBANISME-HABITAT / SERVICE

AMENAGEMENT-URBANISME-HABITAT - UNITE HABITAT LOGEMENT

09-2021-05-05-00002 - Programme d'actions territorial 2021 de la
Délégation locale ANAH de l'Ariège (15 pages) Page 6

09-2021-05-05-00001 - Rapport d'activité 2020 de la Délégation locale
ANAH de l'Ariège (23 pages) Page 21

09 DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU RAVAIL ET DE L EMPLOI

EMPLOI-INSERTION-QUALIFICATION / DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU RAVAIL ET DE L EMPLOI EMPLOI-INSERTION-QUALIFICATION

09-2021-02-22-00003 - Récépissé de déclaration de Services à la personne
CHAM SERVICES (2 pages) Page 44

09 DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU RAVAIL ET DE L EMPLOI

EMPLOI-INSERTION-QUALIFICATION / EMPLOI-INSERTION-QUALIFICATION

09-2021-03-26-00002 - Arrêté portant agrément ESUS SCIC ARL CTE du
Plantaurel (1 page) Page 46

09-2021-03-11-00002 - Récépissé de déclaration services à la personne
BAROU Laure (2 pages) Page 47

09 PREFECTURE DE L ARIEGE DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE L APPUI TERRITORIAL CELLULE APPUI TERRITORIAL

09-2021-05-06-00001 - Arrêté portant accord préalable sur la mise à l arrêt
définitif d un ouvrage de transport de gaz naturel DN 100/125/150/200
Capens -Pamiers département de l Ariège - communes de Saint-Quirc,
Lissac, Labatut, Canté, Saverdun, Montaut, Villeneuve-du-Paréage, Pamiers,
Saint-Jean-du Falga. Société TEREGA et portant accord pour la renonciation
à l usage de transport de la canalisation DN 100/125/150/200 entre Saint
Quirc et Saverdun dans le cadre d une cession partielle au conseil
départemental de l Ariège (24 pages) Page 49

09 PREFECTURE SERVICE DES SECURITES / BUREAU DE LA SECURITE CIVILE

09-2021-05-07-00007 - Arrêté préfectoral portant fermeture de l'école élémentaire Lamartine de la commune de Lavelanet (2 pages)

Page 73

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS-DIRECTION /

09-2021-05-07-00003 - Récépissé déclaration Services à la Personne Alexis SERMET (2 pages)

Page 75

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS-DIRECTION / DIRECTION

09-2021-05-07-00005 - 2 ARRETE DE SUBDELEGATION MME AYMARD A COLLABORATEURS 07 05 (4 pages)

Page 77

09-2021-05-07-00006 - 2 ARRETE DE SUBDELEGATION MME AYMARD A COLLABORATEURS 07 05 (4 pages)

Page 81



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de l'Ariège**
55 cours Gabriel Fauré - BP 30086
09007 Foix Cedex
Téléphone : 05 61 05 45 50
Mél. : ddfip09@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;

Arrête :

Article 1er :

Tous les services de la Direction Départementale des Finances Publiques seront exceptionnellement fermés au public le vendredi 14 mai 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Foix, le 7 mai 2021

Le Directeur départemental des Finances publiques,

signé

Paul CHATAIL
Administrateur Général des Finances publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ARIEGE
55 Cours Gabriel Fauré
BP 30086
09007 FOIX Cédex**

Direction départementale des finances publiques de l'Ariège

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Prénom Nom	Responsables des services
Bruno ABELLA	Service des Impôts des entreprises de l'Ariège
Hélène MANGANARO	Service des impôts des particuliers de Foix
Phippe BERGEROO-CAMPAGNE	Service des impôts des particuliers de Saint-Girons
Henri LAUNAY	Service des Impôts des particuliers de PAMIERS
Chantal BARES Myriam AISSAOUI Thierry MONTAGNE	Trésoreries : AX-LES-THERMES LUZENAC LE MAS D'AZIL
Thierry HUREAU	Service de publicité foncière et d'enregistrement de Foix
Esther GELLENONCOURT	Pôle Départemental de Contrôle Expertise
Florence ALET	Pôle de recouvrement spécialisé
Pascale COLIN	Service Départemental des Impôts Fonciers

La présente délégation prend effet le 1^{er} mai 2021 et annule celle du 1^{er} mars 2021

A Foix, le 1^{er} mai 2021
Le Directeur Départemental des Finances publiques,

signé

Paul CHATAIL
Administrateur Général des Finances publiques



PROGRAMME D' ACTIONS TERRITORIAL RÉVISION MAI 2021



Une aide de l'État pour
un logement économe
et écologique



Délégation locale ANAH de l'Ariège

10 RUE DES SALENQUES

09000 FOIX



LE CADRAGE NATIONAL ET LE CONTEXTE DE L'ARIÈGE

La circulaire de programmation des actions et des crédits d'intervention de l'Anah pour 2021 réaffirme les priorités d'intervention fixées en 2020, à savoir pour l'Ariège :

- la lutte contre la précarité énergétique au travers du programme Habiter Mieux et de « MaPrimeRénov' Copropriétés »,
- la lutte contre les fractures territoriales avec une intervention forte de l'Anah dans les programmes nationaux « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain »
- la lutte contre les fractures sociales au travers de la lutte contre l'habitat indigne, le programme autonomie, le plan logement d'abord et le plan national de lutte contre les logements vacants.

De façon complémentaire des instructions nationales de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), le présent Programme d'Actions Territoriales (PAT) a pour objet de présenter les spécificités de l'intervention de l'Anah en Ariège. Le PAT est pluri-annuel et reste ainsi valable pour l'engagement des dossiers jusqu'à l'adoption d'une nouvelle révision du programme. Sa révision annuelle reste toutefois nécessaire pour prendre en compte les évolutions fixées au niveau national et les évolutions de loyer constatés en Ariège.

L'Ariège est un département rural qui se caractérise par :

- une proportion importante de propriétaires occupants aux ressources modestes et une précarité importante,
- un parc HLM de taille modeste, dont la proportion est la plus faible de France,
- un parc privé dont une proportion importante est potentiellement indigne, en parallèle d'une vacance des logements élevée, notamment dans les centres anciens des villes et bourgs.

Le marché locatif n'est pas véritablement tendu en Ariège, comme en témoigne le niveau de loyer actuel. Cela s'explique en partie par la mise sur le marché de résidences de Robien et la programmation de logements publics des années 2000's et 2010's, mais aussi par la faible dynamique démographique générale, tant sur le plan du solde migratoire que du solde naturel.

D'après les professionnels de l'immobilier, il n'y a pas de pénurie de logements et, ponctuellement, sont relevés des taux de vacance très importants dans les centres anciens dégradés et parfois aussi dans le parc public (Haute-Ariège, Tarasconnais, Pays d'Olmes).

Les logements privés sont très souvent anciens, souvent en mauvais état et de faible niveau de performance énergétique. Bien que les interventions publiques pour l'amélioration des logements aient permis d'en traiter une partie, il reste des besoins importants en réhabilitation énergétique ou en travaux lourds liés à l'insalubrité ou l'indignité des logements.

Parallèlement, il est à noter une forte demande de petits logements, ainsi que de logements adaptés aux handicaps ou à la perte d'autonomie. Cette demande a été récemment pointée dans le cadre du diagnostic réalisé pour l'élaboration du Plan d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Conseil Départemental et l'État en 2018.

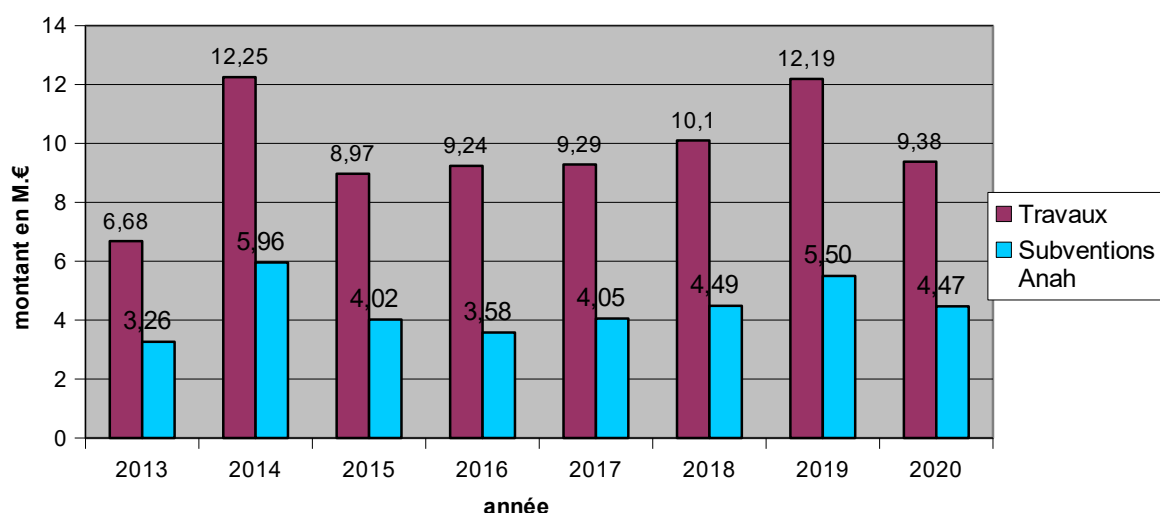
L'INTERVENTION EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS (PO) EN ARIÈGE

Aidés en 2020

Pour mémoire 2019

497	Logements aidés	823
34	Logements PB financés	47
463	Logements PO financés	776
434	Logements « Habiter Mieux »	749
61	Dossiers d'adaptation au handicap	76
11	Dossiers de lutte contre l'habitat indigne	11
4,46 M€	Subventions engagées : aide aux travaux+ prime « Habiter Mieux »	5,93 M€
0,43 M€	Subventions engagées en ingénierie	0,37 M€
9,93 M€	Travaux générés	12,72 M€

Evolution du montant des travaux aidés (avec honoraires) et subventions ANAH en millions d'euros



L'INTERVENTION EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS (PO) EN ARIÈGE

TABLEAU DE PROGRAMMATION VALIDÉ EN CRHH 2021 POUR LES PO

LHI/TD	25
Énergie	240
Autonomie	68
Objectifs PO	333

CRITÈRES DE PRIORITÉ POUR L'ARIÈGE

Durée d'occupation :

Seuls les ménages propriétaires occupant leur logement depuis plus de trois ans, sont prioritaires. Ce critère lié à la durée d'occupation du logement ne s'applique pas :

- aux travaux de réhabilitation énergétique dans le cadre du Programme « Habiter Mieux »,
- aux travaux justifiés d'adaptation au handicap,
- aux travaux portant sur des logements situés dans un périmètre de projets urbains partenariaux (voir § dédié).

Les changements d'usage :

Les travaux sur des bâtiments ou des locaux en changement d'usage n'ont pas vocation à être subventionnés, sauf en OPAH-RU pour des travaux d'amélioration énergétique.

Les travaux de réhabilitation lourde de bâtiments ayant eu un usage d'habitation très ancien ne sont pas prioritaires.

La reconstruction d'un immeuble en ruine ou les travaux accroissant sensiblement le volume ou la surface habitable sont assimilables à une construction neuve et ne sont donc pas éligibles aux subventions de l'ANAH. Il en est de même lorsque l'état du bâtiment est tel que l'essentiel des structures doit être reconstruit.

Pour la réhabilitation énergétique :

Compte-tenu de la création du dispositif « MaPrimeRénov' », les projets ne comportant qu'un seul type de travaux de rénovation énergétique ne sont pas prioritaires au titre du programme « Habiter Mieux ». Dans tous les cas, ces projets ne comportant qu'un seul type de travaux de rénovation énergétique ne bénéficieront pas de la prime passoire thermique.

Le montant des travaux subventionnés sur les postes suivants est plafonné :

Type de travaux	Montant maximum subventionné (fourniture et pose)	montant maximum correspondant au plafonnement	forfait « MPR - bleu » + CEE
Isolation des rampants de toitures	80 € / m ²	jusqu'à 48 € / m ²	47 € / m ²
Isolation des planchers bas et des combles perdus	50 € / m ²	jusqu'à 30 € / m ²	22 € / m ²
Isolation thermique des fenêtres	500 € / unité	jusqu'à 250 € / unité	100 € / unité
Isolation thermique des porte-fenêtres	800 € / unité	jusqu'à 400 € / unité	179 € / unité
Changement de porte(s) sur un local non chauffé	500 € / unité	jusqu'à 250 € / unité	X
Changement de la porte d'entrée	2 000 € / unité	jusqu'à 1 000 €	X
Pompes à chaleur air-air	1 800 € / unité	jusqu'à 900 € / unité	900 €

Pour la prévention de la perte d'autonomie :

Pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, une priorité sera donnée aux dossiers s'inscrivant dans une opération programmée et à ceux répondant à une situation d'urgence.

Le montant des travaux suivant dans le cadre de l'adaptation des salles de bain à la perte d'autonomie est plafonné de la façon suivante :

Type de travaux	Montant maximum subventionné (fourniture et pose)
Faïence ou revêtement mural	70 €/m ² dans la limite de 10 m ²
Carrelage	50 €/m ² (70€/m ² si carrelage antidérapant)
Meuble vasque	600 €
Système cabine douche complète	3 000 €

Une procédure spécifique pour les dossiers urgents est jointe en annexe.

L'INTERVENTION EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS (PB) EN ARIÈGE

PROGRAMMATION VALIDÉE EN CRHH 2021 POUR LES PB

Objectifs PB	30
--------------	----

CRITÈRES DE PRIORITÉ POUR L'ARIÈGE

L'intervention de l'Anah en faveur des propriétaires bailleurs se fera prioritairement dans le cadre de **projets urbains globaux partenariaux** (voir § suivant) traitant de l'ensemble des dysfonctionnements urbains liés à l'habitat, le commerce, la mobilité et les services.

La composition des ménages locataires doit toujours être adaptée à la typologie des logements réhabilités : à titre d'exemples, des logements de type 5 ou 6 ne pourront être loués à un couple seul ou une personne isolée.

En général, pour les opérations de 4 logements et plus, au moins un quart des logements réhabilités doit faire l'objet d'une intermédiation locative ou être conventionné en très social.

Hors projets urbains partenariaux des interventions peuvent être retenues, sous réserve de viser :

- les logements occupés en insalubrité,
- la réhabilitation énergétique des logements occupés,
- le conventionnement social et très social de logements en centre-bourgs,
- les opérations en centre-bourgs, en intermédiation locative ou en maîtrise d'ouvrage d'insertion, conformément aux besoins identifiés dans le PDALHPD.

Hors projets urbains partenariaux, les projets qui, au sein d'un immeuble, prévoient une redistribution avec augmentation du nombre de logements ne sont pas prioritaires. En cas de redistribution générant des travaux importants, ils ne bénéficieront pas de la modalité « travaux lourds » de l'ANAH.

Les travaux sur des bâtiments ou des locaux en changement d'usage n'ont pas vocation à être subventionnés.

LES PROJETS URBAINS PARTENARIAUX

Conformément aux objectifs nationaux et régionaux, l'intervention en matière d'amélioration de l'habitat doit contribuer prioritairement à l'amélioration de l'attractivité des centres anciens des villes et centres bourgs. Sont fléchés les projets portés par des propriétaires bailleurs situés dans :

1. Les quartiers prioritaires de *la politique de la ville (Foix, Pamiers et Saint-Girons)*,
2. Les secteurs prioritaires du programme « *Action Cœur de Ville* » (ACV), portant sur le *centre-ancien de Foix et Pamiers*,
3. Les secteurs stratégiques des communes retenues au titre du programme « *Petites Villes de Demain* » (PVD),
4. Le(s) périmètre(s) d'intervention prioritaire défini(s) dans l'*OPAH-CB du Pays d'Olmes* et les autres *OPAH-RU*,

En général, l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU permet aux collectivités de déterminer en lien avec l'État et les autres partenaires, les secteurs urbains stratégiques, la liste des copropriétés privées dégradées, la liste des immeubles/îlots nécessitant les interventions les plus prioritaires, un programme complet d'interventions en matière de foncier et d'habitat (PO et PB), ainsi que les modalités d'animation et de suivi pour garantir la réalisation de l'ensemble des interventions prévues (publiques et privées).

En fonction des besoins identifiés peuvent devenir prioritaires dans le cadre des OPAH-RU des projets visant :

- la mise sur le marché locatif de logements vacants, une fois ceux-ci remis aux normes techniques et de confort actuel,
- la transformation d'usage de locaux autres que des logements.

LE CONVENTIONNEMENT

Conventionnement sans travaux :

Depuis juillet 2020, le bénéfice de l'abattement fiscal du dispositif « louer abordable » aussi appelé dispositif « Cosse » est conditionné au respect d'une consommation conventionnelle en énergie primaire du logement inférieure à 331 kWh/m²/an (étiquette E du DPE du semestre 2021).

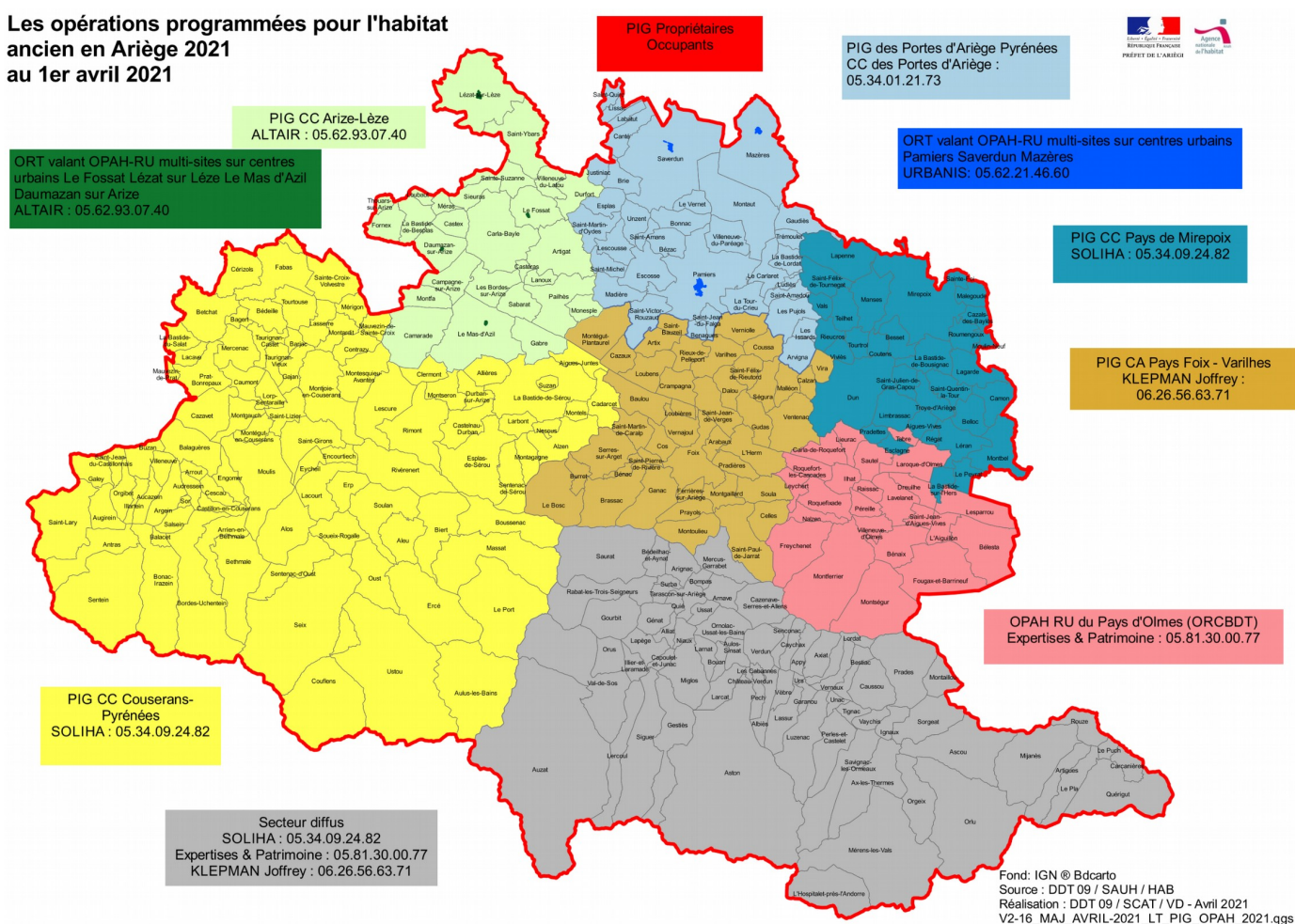
Le conventionnement sans travaux ne sera mis en place que pour des logements vacants, en conventionnement très social ou si le propriétaire met en place une intermédiation locative.

LES OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Au 1^{er} avril 2021, les programmes d'amélioration de l'habitat suivants sont en cours de mise en œuvre en Ariège :

- ORT valant OPAH RU sur les centres anciens des communes de Pamiers, Saverdun et Mazères et PIG sur la Communauté de Communes Portes d'Ariège Pyrénées
- ORT valant OPAH RU sur les centres anciens des communes de Lézat/Lèze, le Fossat, Daumazan, Le Mas d'azil et PIG de la Communauté de Communes Arize-Lèze
- OPAH-CB sur la Communauté de Communes du Pays d'Olmes
- PIG sur la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes (ORT signée le 17 décembre 2020 et étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU en cours)
- PIG sur la Communauté de Communes Couserans Pyrénées (étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU en cours)
- PIG de la communauté de Communes du Pays de Mirepoix
- PIG propriétaires occupants du Conseil Départemental

Les opérations programmées pour l'habitat ancien en Ariège 2021 au 1er avril 2021



LA POLITIQUE DE LOYERS EN ARIÈGE

L'accueil de certains publics ayant des difficultés à accéder au logement est porté à la fois par les bailleurs sociaux et par le parc privé à vocation sociale. Néanmoins, ces deux modèles économiques ne répondent pas exactement aux mêmes demandes et objectifs : une politique de loyers spécifique pour les propriétaires bailleurs à vocation sociale doit être définie à destination des cibles prioritaires du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, validé en novembre 2018.

PRIME DE "RÉDUCTION DE LOYER" ET LOYER INTERMÉDIAIRE

L'écart entre le loyer de marché et loyer conventionné est inférieur à 5 €/m² en Ariège, car le marché locatif y est relativement non tendu. Conformément à la réglementation nationale, la prime de « réduction de loyer » ne s'applique donc pas en Ariège.

Un loyer dit intermédiaire peut être envisagé là où l'écart entre le loyer libre et le loyer conventionné est supérieur à 20 %. L'étude pré-opérationnelle Anah permet d'établir la nécessité de mettre en place un loyer intermédiaire sur les secteurs prioritaires des projets urbains partenariaux (voir page 9). La convention de programme définit les conditions de sa mise en place

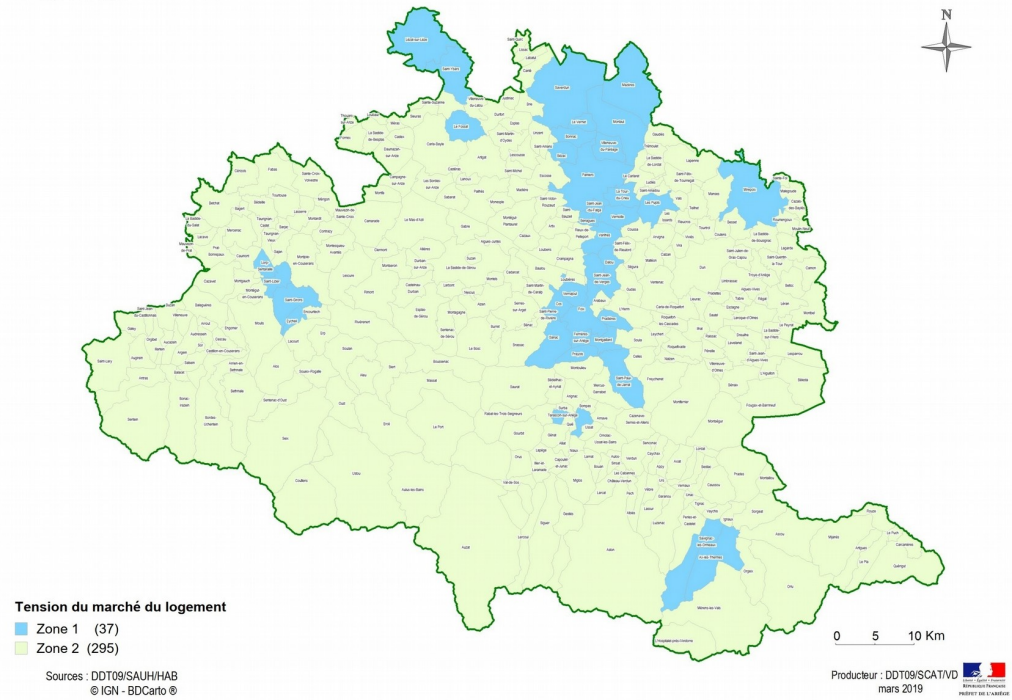
ZONAGES RETENUS EN ARIÈGE

Depuis de nombreuses années, des différences significatives sont observées sur les marchés de l'habitat en Ariège.

Un zonage a donc été défini en 2008 pour distinguer les zones les plus tendues en termes de loyer. Ce zonage, intitulé « **zone 1** » comporte les communes de Foix, Pamiers, Ax les Thermes, Benagues, Bézac, Bonnac, Cos, Dalou, Eycheil, Ferrières sur Ariège, Ganac, La Tour du Crieu, Le Fossat, Les Pujols, Le Vernet, Lézat sur Lèze, Lorp Sentaraille, Mazères, Mirepoix, Montaut, Montgaillard, Pradières, Prayols, Saint Girons, Saint Jean de Verges, Saint Jean du Falga, Saint Lizier, Saint Paul de Jarrat, Saint Pierre de Rivière, Saint Ybars, Saverdun, Savignac les Ormeaux, Varilhes, Vernajoul, Verniolle, Villeneuve du Paréage et Tarascon sur Ariège.

La « **zone 2** » est constituée du reste du département.

Un zonage spécifique « **zonage QPV** » est mis en place sur Foix, Pamiers et Saint Girons afin d'y renforcer, sur ces quartiers prioritaires de la politique de la ville (limites définies par décret en Conseil d'Etat), l'intérêt des investisseurs privés.



GRILLE DE LOYERS RETENUS

En l'absence d'observatoire partenarial des marchés fonciers et immobiliers à l'échelle de l'Ariège, la Direction Départementale des Territoires procède chaque année à un relevé des loyers pratiqués en Ariège.

Pour 2021, seul le niveau de référence de loyers est modifié (en légère hausse) sur la zone 2 par rapport à 2020 :

- 7,7 €/m² pour le zonage QPV,
- 7,4 €/m² pour la zone 1,
- 6,25m² pour la zone 2.

Conformément à la circulaire de programmation 2021, les grilles de loyers intermédiaire (-10%), social (-15%) et très social (-35%) sont établies au regard de ces références de loyers.

Pour les petites surfaces et conformément à la réglementation fiscale (publication de l'arrêté correspondant le 8 avril 2021), un plafonnement est appliqué en fonction du plafond de loyers fixés pour la zone C de Robien.

La grille de plafonds de loyers, mise à jour d'avril 2021, est en annexe.

SUIVI, ÉVALUATION ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION TERRITORIAL

Le suivi des objectifs et de la consommation des crédits est présenté à chaque réunion de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), qui se réunit au minimum deux fois par an.

Chaque année, un rapport d'activités de la délégation locale de l'Anah en Ariège est aussi établi et présenté lors de la première réunion de la CLAH.

Au-delà du respect des engagements contractuels entre les collectivités et l'État dans le cadre des opérations programmées, le suivi territorial des objectifs et de la consommation des crédits est notamment nécessaire pour réaliser le suivi budgétaire de l'année en cours et le dialogue de gestion permettant de déterminer les moyens alloués pour l'Ariège l'année suivante.

Ce suivi territorial se réalise dans le cadre des instances de pilotage (COTECH et COPIL) de chaque opération programmée, sur la base d'un bilan réalisé annuellement par le Maître d'Ouvrage de chaque opération programmée. Le cas échéant, celui-ci s'appuie sur le bilan d'activités de son opérateur.

Des réunions d'informations et de recueil des attentes sont organisées chaque année à destination :

- ***des opérateurs***, visant notamment à les informer des évolutions des règles nationales et des évolutions du programme d'action territoriale de l'Anah,
- ***des services techniques des collectivités compétentes en matière de politiques de l'habitat***, visant à les informer des évolutions des règles nationales et du programme d'action territorial de l'Anah et à permettre l'identification des points nécessitant l'élaboration d'avenants aux opérations programmées, mais aussi à recueillir leurs attentes vis-à-vis de l'intervention de l'Anah en Ariège.

Mme la préfète,
déléguée locale de l'Anah
Signé le 05/05/21

ANNEXE 1 : PLAFOND DES LOYERS CONVENTIONNÉS SOCIAL ET TRÈS SOCIAL

Loyers	LCTS		LCTS		LCTS		LC		LC		LC		LI *	
2021	Zone 2		Zones 1		QPV		Zone 2		Zone 1		QPV		si justifié	
Base	4,06		4,81		5,01		5,31		6,29		6,55		6,66	
SF m ²	Loyer	€/m ²	Loyer	€/m ²	Loyer	€/m ²	Loyer	€/m ²	Loyer	€/m ²	Loyer	€/m ²	Loyer	€/m ²
30	163	5,42	169	5,63	169	5,63	213	7,08	218	7,25	218	7,25	266	8,88
31	165	5,33	175	5,63	175	5,63	216	6,97	225	7,25	225	7,25	271	8,74
32	168	5,26	180	5,63	180	5,63	220	6,87	232	7,25	232	7,25	276	8,62
33	171	5,18	186	5,63	186	5,63	224	6,78	239	7,25	239	7,25	280	8,50
34	174	5,11	191	5,63	191	5,63	227	6,69	247	7,25	247	7,25	285	8,38
35	177	5,05	197	5,63	197	5,63	231	6,60	254	7,25	254	7,25	290	8,28
36	180	4,99	203	5,63	203	5,63	235	6,52	261	7,25	261	7,25	294	8,18
37	182	4,93	208	5,63	208	5,63	239	6,45	268	7,25	268	7,25	299	8,08
38	185	4,88	214	5,63	214	5,63	242	6,38	276	7,25	276	7,25	304	7,99
39	188	4,82	220	5,63	220	5,63	246	6,31	283	7,25	283	7,25	308	7,91
40	191	4,77	225	5,63	225	5,63	250	6,24	290	7,25	290	7,25	313	7,83
41	194	4,73	229	5,60	231	5,63	253	6,18	297	7,25	297	7,25	318	7,75
42	197	4,68	233	5,54	236	5,63	257	6,12	304	7,25	305	7,25	322	7,67
43	199	4,64	236	5,49	242	5,63	261	6,07	309	7,18	312	7,25	327	7,60
44	202	4,60	240	5,44	248	5,63	265	6,01	313	7,12	319	7,25	332	7,54
45	205	4,56	243	5,40	253	5,62	268	5,96	318	7,06	326	7,25	336	7,47
46	208	4,52	246	5,35	256	5,57	272	5,91	322	7,00	335	7,25	341	7,41
47	211	4,49	250	5,31	260	5,53	276	5,87	326	6,95	340	7,23	346	7,35
48	214	4,45	253	5,27	263	5,48	279	5,82	331	6,89	344	7,17	350	7,30
49	217	4,42	256	5,23	267	5,44	283	5,78	335	6,84	349	7,12	355	7,24
50	219	4,39	260	5,19	270	5,41	287	5,74	340	6,79	353	7,07	360	7,19
51	222	4,36	263	5,16	274	5,37	291	5,70	344	6,75	358	7,02	364	7,14
52	225	4,33	266	5,12	277	5,33	294	5,66	348	6,70	363	6,97	369	7,10
53	228	4,30	270	5,09	281	5,30	298	5,62	353	6,66	367	6,93	374	7,05
54	231	4,27	273	5,06	284	5,26	302	5,59	357	6,62	372	6,88	378	7,01
55	234	4,25	277	5,03	288	5,23	305	5,55	362	6,58	376	6,84	383	6,96
56	236	4,22	280	5,00	291	5,20	309	5,52	366	6,54	381	6,80	388	6,92
57	239	4,20	283	4,97	295	5,17	313	5,49	370	6,50	386	6,76	392	6,88
58	242	4,17	287	4,94	298	5,14	317	5,46	375	6,46	390	6,73	397	6,84
59	245	4,15	290	4,92	302	5,12	320	5,43	379	6,43	395	6,69	402	6,81
60	248	4,13	293	4,89	305	5,09	324	5,40	384	6,39	399	6,65	406	6,77
61	251	4,11	297	4,87	309	5,06	328	5,37	388	6,36	404	6,62	411	6,74
62	254	4,09	300	4,84	312	5,04	332	5,35	392	6,33	408	6,59	416	6,70
63	256	4,07	304	4,82	316	5,01	335	5,32	397	6,30	413	6,56	420	6,67
64	259	4,05	307	4,79	319	4,99	339	5,30	401	6,27	418	6,52	425	6,64
65	262	4,03	310	4,77	323	4,97	343	5,27	406	6,24	422	6,49	430	6,61
66	265	4,01	314	4,75	326	4,94	346	5,25	410	6,21	427	6,47	434	6,58
67	268	4,00	317	4,73	330	4,92	350	5,23	415	6,19	431	6,44	439	6,55
68	271	3,98	320	4,71	333	4,90	354	5,20	419	6,16	436	6,41	444	6,52
69	273	3,96	324	4,69	337	4,88	358	5,18	423	6,14	440	6,38	448	6,50
70	276	3,95	327	4,67	340	4,86	361	5,16	428	6,11	445	6,36	453	6,47
71	279	3,93	330	4,65	344	4,84	365	5,14	432	6,09	450	6,33	458	6,44
72	282	3,92	334	4,64	347	4,82	369	5,12	437	6,06	454	6,31	462	6,42
73	285	3,90	337	4,62	351	4,81	372	5,10	441	6,04	459	6,28	467	6,40
74	288	3,89	341	4,60	354	4,79	376	5,08	445	6,02	463	6,26	472	6,37
75	290	3,87	344	4,59	358	4,77	380	5,06	450	6,00	468	6,24	476	6,35
76	293	3,86	347	4,57	361	4,75	384	5,05	454	5,98	473	6,22	481	6,33
77	296	3,85	351	4,55	365	4,74	387	5,03	459	5,96	477	6,20	486	6,31
78	299	3,83	354	4,54	368	4,72	391	5,01	463	5,94	482	6,18	490	6,28
79	302	3,82	357	4,52	372	4,71	395	5,00	467	5,92	486	6,16	495	6,26
80	305	3,81	361	4,51	375	4,69	398	4,98	472	5,90	491	6,14	500	6,24
81	308	3,80	364	4,50	379	4,68	402	4,96	476	5,88	495	6,12	504	6,22
82	310	3,79	367	4,48	382	4,66	406	4,95	481	5,86	500	6,10	509	6,21
83	313	3,77	371	4,47	386	4,65	410	4,93	485	5,84	505	6,08	513	6,19
84	316	3,76	374	4,45	389	4,64	413	4,92	489	5,83	509	6,06	518	6,17
85	319	3,75	378	4,44	393	4,62	417	4,91	494	5,81	514	6,04	523	6,15
86	322	3,74	381	4,43	396	4,61	421	4,89	498	5,79	518	6,03	527	6,13
87	325	3,73	384	4,42	400	4,60	424	4,88	503	5,78	523	6,01	532	6,12
88	327	3,72	388	4,41	403	4,58	428	4,87	507	5,76	528	5,99	537	6,10
89	330	3,71	391	4,39	407	4,57	432	4,85	511	5,75	532	5,98	541	6,08
90	333	3,70	394	4,38	410	4,56	436	4,84	516	5,73	537	5,96	546	6,07

Loyers	LCTS		LCTS		LCTS		LC		LC		LC		LI *	
2021	Zone 2		Zones 1		QPV		Zone 2		Zone 1		QPV		si justifié	
Base	4,06		4,81		5,01		5,31		6,29		6,55		6,66	
SF m ²	Loyer	€/m ²	Loyer	€/m ²	Loyer	€/m ²	Loyer	€/m ²	Loyer	€/m ²	Loyer	€/m ²	Loyer	€/m ²
91	336	3,69	398	4,37	414	4,55	439	4,83	520	5,72	541	5,95	551	6,05
92	339	3,68	401	4,36	417	4,54	443	4,82	525	5,70	546	5,93	555	6,04
93	342	3,67	405	4,35	421	4,53	447	4,80	529	5,69	550	5,92	560	6,02
94	345	3,66	408	4,34	424	4,52	451	4,79	533	5,67	555	5,90	565	6,01
95	347	3,66	411	4,33	428	4,50	454	4,78	538	5,66	560	5,89	569	5,99
96	350	3,65	415	4,32	431	4,49	458	4,77	542	5,65	564	5,88	574	5,98
97	353	3,64	418	4,31	435	4,48	462	4,76	547	5,64	569	5,86	579	5,97
98	356	3,63	421	4,30	438	4,47	465	4,75	551	5,62	573	5,85	583	5,95
99	359	3,62	425	4,29	442	4,46	469	4,74	555	5,61	578	5,84	588	5,94
100	362	3,62	428	4,28	445	4,45	473	4,73	560	5,60	583	5,83	593	5,93
101	364	3,61	431	4,27	449	4,45	477	4,72	564	5,59	587	5,81	597	5,91
102	367	3,60	435	4,26	452	4,44	480	4,71	569	5,57	592	5,80	602	5,90
103	370	3,59	438	4,25	456	4,43	484	4,70	573	5,56	596	5,79	607	5,89
104	373	3,59	442	4,25	459	4,42	488	4,69	577	5,55	601	5,78	611	5,88
105	376	3,58	445	4,24	463	4,41	491	4,68	582	5,54	605	5,77	616	5,87
106	379	3,57	448	4,23	466	4,40	495	4,67	586	5,53	610	5,75	621	5,86
107	381	3,57	452	4,22	470	4,39	499	4,66	591	5,52	615	5,74	625	5,84
108	384	3,56	455	4,21	473	4,38	503	4,65	595	5,51	619	5,73	630	5,83
109	387	3,55	458	4,21	477	4,38	506	4,64	599	5,50	624	5,72	635	5,82
110	390	3,55	462	4,20	480	4,37	510	4,64	604	5,49	628	5,71	639	5,81
111	393	3,54	465	4,19	484	4,36	514	4,63	608	5,48	633	5,70	644	5,80
112	396	3,53	468	4,18	487	4,35	517	4,62	613	5,47	637	5,69	649	5,79
113	399	3,53	472	4,18	491	4,35	521	4,61	617	5,46	642	5,68	653	5,78
114	401	3,52	475	4,17	494	4,34	525	4,60	621	5,45	647	5,67	658	5,77
115	404	3,51	479	4,16	498	4,33	529	4,60	626	5,44	651	5,66	663	5,76
116	407	3,51	482	4,15	502	4,32	532	4,59	630	5,43	656	5,65	667	5,75
117	410	3,50	485	4,15	505	4,32	536	4,58	635	5,42	660	5,64	672	5,74
118	413	3,50	489	4,14	509	4,31	540	4,57	639	5,42	665	5,64	677	5,73
119	416	3,49	492	4,13	512	4,30	543	4,57	643	5,41	670	5,63	681	5,73
120	418	3,49	495	4,13	516	4,30	547	4,56	648	5,40	674	5,62	686	5,72
121	421	3,48	499	4,12	519	4,29	551	4,55	652	5,39	679	5,61	691	5,71
122	424	3,48	502	4,12	523	4,28	555	4,55	657	5,38	683	5,60	695	5,70
123	427	3,47	506	4,11	526	4,28	558	4,54	661	5,37	688	5,59	700	5,69
124	430	3,47	509	4,10	530	4,27	562	4,53	665	5,37	692	5,58	705	5,68
125	433	3,46	512	4,10	533	4,26	566	4,53	670	5,36	697	5,58	709	5,67
126	436	3,46	516	4,09	537	4,26	570	4,52	674	5,35	702	5,57	714	5,67
127	438	3,45	519	4,09	540	4,25	573	4,51	679	5,34	706	5,56	719	5,66
128	441	3,45	522	4,08	544	4,25	577	4,51	683	5,34	711	5,55	723	5,65
129	444	3,44	526	4,08	547	4,24	581	4,50	687	5,33	715	5,55	728	5,64
130	447	3,44	529	4,07	551	4,24	584	4,50	692	5,32	720	5,54	733	5,64
131	450	3,43	532	4,06	554	4,23	588	4,49	696	5,32	725	5,53	737	5,63
132	453	3,43	536	4,06	558	4,22	592	4,48	701	5,31	729	5,52	742	5,62
133	455	3,42	539	4,05	561	4,22	596	4,48	705	5,30	734	5,52	747	5,61
134	458	3,42	543	4,05	565	4,21	599	4,47	710	5,29	738	5,51	751	5,61
135	461	3,42	546	4,04	568	4,21	603	4,47	714	5,29	743	5,50	756	5,60
136	464	3,41	549	4,04	572	4,20	607	4,46	718	5,28	747	5,50	761	5,59
137	467	3,41	553	4,03	575	4,20	610	4,46	723	5,28	752	5,49	765	5,59
138	470	3,40	556	4,03	579	4,19	614	4,45	727	5,27	757	5,48	770	5,58
139	472	3,40	559	4,02	582	4,19	618	4,44	732	5,26	761	5,48	775	5,57
140	475	3,40	563	4,02	586	4,18	622	4,44	736	5,26	766	5,47	779	5,57
141	478	3,39	566	4,02	589	4,18	625	4,43	740	5,25	770	5,46	784	5,56
142	481	3,39	570	4,01	593	4,17	629	4,43	745	5,24	775	5,46	789	5,55
143	484	3,38	573	4,01	596	4,17	633	4,42	749	5,24	780	5,45	793	5,55
144	487	3,38	576	4,00	600	4,16	636	4,42	754	5,23	784	5,45	798	5,54
145	490	3,38	580	4,00	603	4,16	640	4,41	758	5,23	789	5,44	803	5,53
146	492	3,37	583	3,99	607	4,15	644	4,41	762	5,22	793	5,43	807	5,53
147	495	3,37	586	3,99	610	4,15	648	4,41	767	5,22	798	5,43	812	5,52
148	498	3,37	590	3,98	614	4,15	651	4,40	771	5,21	802	5,42	817	5,52
149	501	3,36	593	3,98	617	4,14	655	4,40	776	5,21	807	5,42	821	5,51
150	504	3,36	596	3,98	621	4,14	659	4,39	780	5,20	812	5,41	826	5,51

ANNEXE 2 : LES DOSSIERS URGENTS PO

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre un processus spécifique afin de répondre à des besoins urgents de travaux. Ceci ne préjuge en rien des processus en œuvre chez les autres co-financeurs (Département, Eco-chèque de la Région, les caisses de retraite...) pour ces dossiers.

Le processus « Dossiers urgents » se divise en 3 sujets :

- Définition – Qu'est-ce qu'un dossier urgent ?
- Processus – En quoi le processus est-il différent pour un dossier urgent ?
- Délais – Quels sont les délais associés pour un dossier urgent ?

Définition – Les situations à traiter en urgence sont les suivantes :

- Besoin d'adapter rapidement le logement pour le retour à domicile du demandeur hospitalisé.
- Une panne du dispositif de chauffage en période hivernale (en l'absence de système de chauffage alternatif).
- Une panne du système de production d'eau chaude, n'importe quand durant l'année.
- Cas de péril ordinaire avec désordres soudain dans les éléments de structure du logement occupé; ce cas pose la question de la sortie du demandeur de son domicile associée à une solution temporaire de relogement, au-delà du seul processus d'attribution de subventions par l'Anah.

Qualification de l'urgence :

La situation d'urgence est identifiée par le partenaire ayant eu le premier contact avec le propriétaire (ANAH ou opérateur). La qualification « dossier urgent » sera confirmée par la délégation locale au vu des éléments transmis (du propriétaire ou de l'opérateur).

Dans tous les cas, **pour tout paiement le dossier doit être complet**. En revanche, on pourra fournir une décision d'engagement sous réserve, en cas de dossier incomplet (notamment pour les justificatifs handicap)

Cas particulier des systèmes de chauffage :

La situation d'urgence pour un système de chauffage en panne devra être traitée selon le dispositif Habiter Mieux Agilité.

Délais :

l'objectif est de traiter les cas urgents dans des délais plus court que le processus classique.

- Pour les dossiers dématérialisés, l'accusé de réception est immédiat dès que le demandeur a finalisé sa demande.
- Délai d'engagement global de 10 jours ouvrés à compter de la date du premier contact, engagement sous réserve en cas de dossier incomplet.
- Transmission de la demande de mise en paiement de l'avance (si dossier complet et catégorie très modeste) à l'agence comptable dans un délai maximum de 1 jour à

compter de la date d'engagement.

La DL Anah de l'Ariège prévoit un processus accéléré pour les cas où la visite du logement par l'opérateur et/ou les artisans retarderaient le dossier (notamment pour les dossiers autonomie).

La DL de l'Anah pourra accepter de délivrer une autorisation exceptionnelle de commencer les travaux, sous 2 jours ouvrés une fois reçu le formulaire ANAH ou la demande en ligne

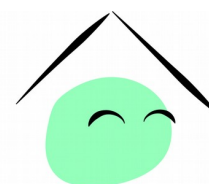
A noter dans ce cas :

- L'opérateur aura pris soin de vérifier l'éligibilité du propriétaire au regard de ses revenus ; la DL Anah donnera une autorisation « sous réserve ».
- Ni les devis ni les diagnostics ne sont nécessaires à ce stade.
- La DL de l'Anah n'est responsable que de son processus ; si le propriétaire préfère attendre les réponses des co-financeurs, au moins il ne sera pas retardé dans le démarrage de ses travaux par l'Anah.
- Une fois l'autorisation préalable donnée, l'opérateur en charge du dossier est invité à faire au plus vite son diagnostic autonomie ou énergie. Pour ces cas exceptionnels, un délai de 7 jours ouvrés à compter de la délivrance de l'autorisation préalable est considéré comme raisonnable.
- En cas de fragilité financière du propriétaire, l'opérateur prendra soin de monter la demande d'avance et de la transmettre complète au Service Instructeur dans les plus brefs délais.
- Le reste de l'instruction du dossier suivra le processus normal.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

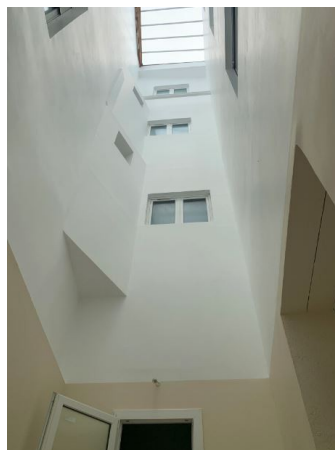


Une aide de l'État pour
un logement économe
et écologique



MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète



Logement loué
fiscalité optimisée



Délégation locale Anah de l'Ariège

10 RUE DES SALENQUES

09000 FOIX

SOMMAIRE

I. LES CHIFFRES CLÉS 2020.....	4
Lexique :.....	4
II. DONNÉES GÉNÉRALES.....	5
II.1. Les priorités du Programme d’actions de la délégation locale de l’Ariège.....	5
II.1.1. Les dossiers prioritaires	5
II.1.2. Les objectifs du programme d’actions.....	5
II.2. Evolution du programme « HABITER MIEUX Sérénité» pour les propriétaires occupants.....	6
II.3. MaPrimeRénov’ (MPR) pour les propriétaires occupants.....	6
II.4. Le partenariat ANAH-Action Logement.....	6
II.5. Les opérations programmées.....	7
II.6. Dotation / consommation.....	9
II.7. Logements et travaux aidés.....	9
II.7.1. Les logements subventionnés.....	9
II.7.2. Les travaux aidés.....	10
II.8. Logements aidés par rapport aux objectifs.....	10
II.9. Les paiements.....	11
III. LES ENGAGEMENTS PROPRIÉTAIRES BAILLEURS.....	12
III.1. Les logements subventionnés : loyers maîtrisés.....	12
III.2. Les types d’intervention.....	12
III.3. LES SECTEURS GÉOGRAPHIQUES D’INTERVENTION.....	13
IV. LES ENGAGEMENTS PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS.....	15
IV.1. Nombre de dossiers engagés.....	15
IV.2. Analyse des dossiers engagés.....	15
IV.2.1. Les dossiers engagés par type d’intervention (en nombre de logements).....	15
IV.3. Répartition des engagements propriétaires occupants par programme.....	16
IV.4. Dossiers MaPrime Rénov’	17
IV.5. Répartition des propriétaires occupants :autres critères.....	18
V. LES AUTRES ACTIVITÉS DE LA DÉLÉGATION LOCALE.....	20
V.1. Les contrôles.....	20

V.2. Les commissions et engagements.....	20
V.3. L'ingénierie.....	21
V.4. Humanisation.....	22
V.5. Le conventionnement anah.....	22
V.6. Le partenariat avec la sacicap toulouse pyrénées – procivis.....	22
VI. CONCLUSION.....	23
VI.1. Propriétaires occupants.....	23
VI.2. Propriétaires bailleurs.....	23



Propriétaire bailleur à Lissac – réhabilitation lourde - logement conventionné social T4 -

I. LES CHIFFRES CLÉS 2020

		Pour mémoire 2019
497	Logements aidés	823
34	Logements PB financés	47
463	Logements PO financés	776
434	Logements « Habiter Mieux	749
61	Dossiers d'adaptation au handicap	76
11	Dossiers de lutte contre l'habitat indigne	11
4,46M€	Subventions engagées, aide aux travaux + prime « Habiter Mieux »	5,93M€
0,43M€	Subventions engagées en ingénierie	0,37M€
9,93M€	Travaux générés	12,72M€

LEXIQUE :

PO : Propriétaire Occupant

MOD : Dossier relatif à un propriétaire occupant modeste

TMOD : Dossier relatif à un propriétaire occupant très modeste

AUTO/HAN : Dossier relatif à l'adaptation au handicap, travaux liés à l'autonomie

LHI : Dossier relatif à du traitement de l'habitat indigne

EN : Dossier relatif à l'amélioration énergétique

HM : Habiter Mieux

PB : Propriétaire Bailleur

LCS : Loyer Conventionné Social

LCTS : Loyer Conventionné Très Social

TD : Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne (LHI) ou très dégradé

MD : Projet de travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé

TU : Projet de transformation d'usage

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

PIG : Programme d'intérêt général

II. DONNÉES GÉNÉRALES

II.1. Les priorités du Programme d'actions de la délégation locale de l'Ariège

En 2020, le programme d'actions territorial de l'Anah pour l'Ariège a été révisé pour tenir compte des évolutions fixées dans le cadre national et des mesures prises au niveau local. Les orientations générales restent identiques depuis plusieurs années, avec des priorités renforcées en matière de lutte contre la précarité énergétique, les fractures territoriales et les fractures sociales.

II.1.1. *Les dossiers prioritaires*

Propriétaires occupants : sous conditions de ressources définies par le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

- Situations d'habitat très dégradés ou d'insalubrité
- Dossiers de lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme « Habiter Mieux »
- Adaptation des logements au handicap ou à la perte d'autonomie

Propriétaires bailleurs :

- Rénovation de logements dans le cadre de projets urbains globaux partenariaux traitant de l'ensemble des dysfonctionnements urbains liés à l'habitat, le commerce, la mobilité et les services, Pour les logements PB en PIG, et sauf dispositions spécifiques inscrites dans la convention, seuls les logements situés au cœur des bourgs ou villages centres des communes sont prioritaires,
- Logements en insalubrité occupés,
- Réhabilitation énergétique des logements occupés,
- Logements conventionnés en centres-anciens des bourgs structurants

II.1.2. *Les objectifs du programme d'actions*

Les objectifs de l'Ariège pour 2020 ont été fixés en début d'année au niveau régional en Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat (CR2H)

Propriétaires occupants = 265 logements (497 en 2019)

- traitement de l'habitat insalubre ou très dégradé (PO LHI/TD) = 20
- amélioration énergétique des logements (PO EN) = 209
- amélioration pour l'autonomie (PO HAN) = 36.

Propriétaires bailleurs = 61 logements (70 en 2019)

TOTAL PO + PB = 326 logements

II.2. Evolution du programme « HABITER MIEUX Sérénité» pour les propriétaires occupants

2020 se caractérise par la pérennisation des conditions de financement du programme Habiter Mieux.

Habiter Mieux sérénité comprend un accompagnement-conseil et une aide financière pour réaliser un ensemble de travaux permettant d'apporter un gain énergétique d'au moins 25 %, comme en 2019.

Ce gain fait bénéficier au propriétaire en plus de l'aide aux travaux, d'une prime Habiter Mieux pouvant aller jusqu'à 2 000 euros avec l'obligation de céder les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) à l'Anah.

Pour lutter contre les passoires thermiques (logements en étiquettes F et G), enjeu majeur du programme Habiter Mieux, une bonification de la prime HM pouvant aller jusqu'à 4 000€ et une majoration du plafond de travaux subventionnables, porté à 30 000€, ont été mises en place dès le 1^{er} janvier.

Ces projets de travaux de sortie de précarité énergétique doivent répondre à la double condition :

- permettre d'atteindre un gain de performance énergétique du logement d'au moins 35 %
- gagner 2 classes énergétiques après travaux (minimum E pour une étiquette initiale en G et minimum D pour une étiquette initiale en F)

A compter du 1^{er} juillet 2020, les travaux d'amélioration de la performance énergétique financés par l'agence doivent être réalisés par des entreprises bénéficiant de la qualification « RGE » (Reconnu Garant de l'Environnement).

II.3. MaPrimeRénov' (MPR) pour les propriétaires occupants

L'année 2020 marque une évolution majeure dans le panorama des aides à la rénovation énergétique avec la création de « MaPrimeRénov' » pour les ménages modestes d'abord à partir du 1^{er} janvier 2020 puis pour tous les propriétaires occupants à compter du 1^{er} octobre 2020. Ces mesures exceptionnelles sont prévues dans le cadre du plan de relance.

Ce dispositif, également financé par l'Anah, remplace le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et le dispositif « Habiter Mieux Agilité », afin de poursuivre la massification des aides en faveur de la rénovation énergétique.

Il se démarque du Programme Habiter Mieux sur plusieurs points :

- ancienneté du logement au minimum de 2 ans (15 ans pour HM)
- absence de critère d'éco-conditionnalité
- prime forfaitaire calculée sur les travaux
- cumul possible avec les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

MaPrimeRénov' se demande en ligne sur : www.maprimerenov.gouv.fr.

L'instruction est réalisée par une plateforme nationale.

II.4. Le partenariat ANAH-Action Logement

Suite à l'adoption du Plan d'investissement volontaire (PIV) d'Action logement, certains bénéficiaires des aides de l'Anah peuvent mobiliser les aides de l'Anah et d'Action Logement sur un même projet de travaux de rénovation énergétique et d'adaptation des logements.

L'aide Action Logement permet de financer les opérations jusqu'à 100 % du plafond d'intervention soit pour des travaux de rénovation énergétique soit pour es travaux d'adaptation à la perte d'autonomie.

Cette aide est réservée aux ménages propriétaires occupants aux revenus modestes, salariés du secteur privé ou agricole ou retraités de plus de 70 ans du secteur privé ou agricole.

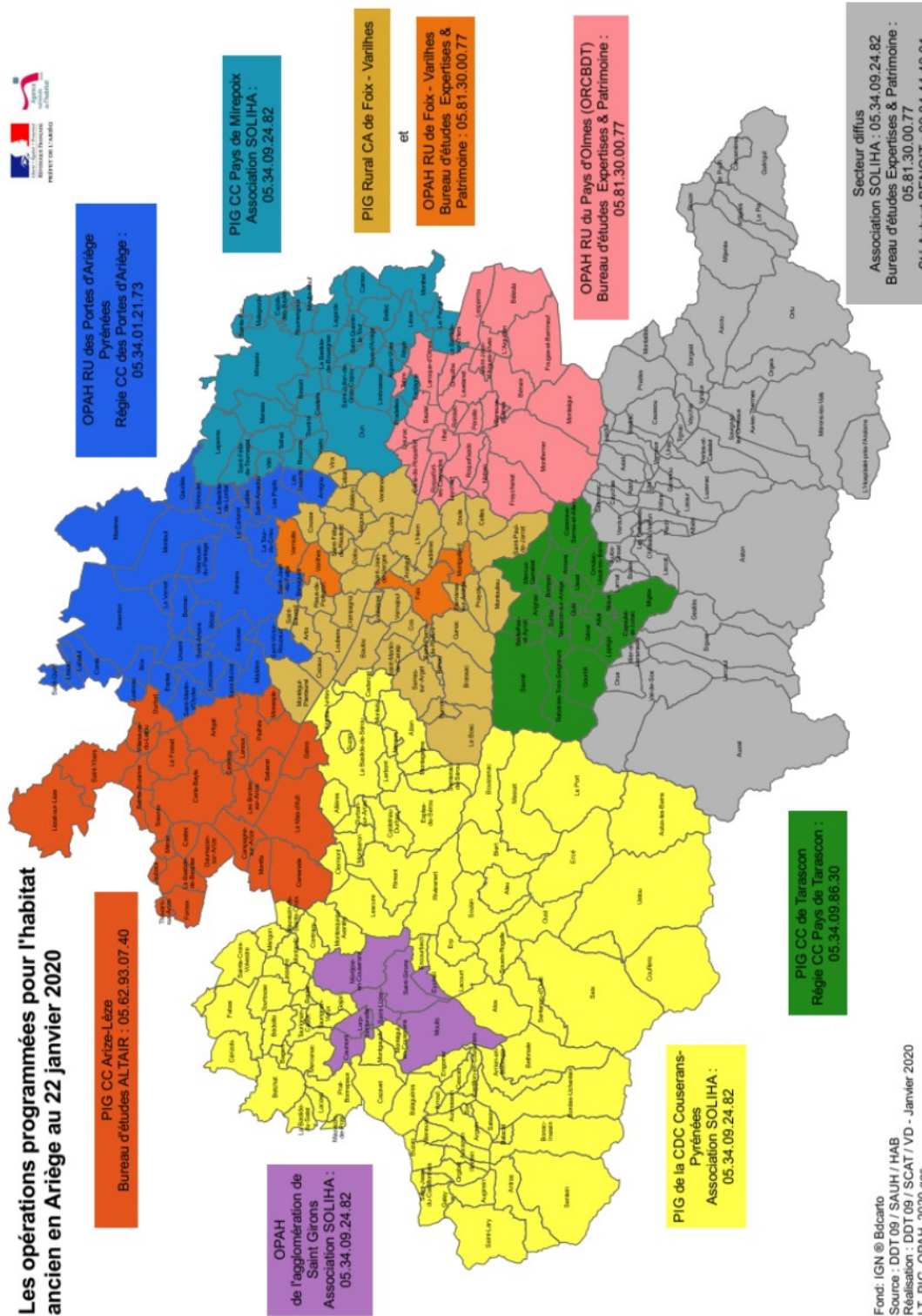
II.5. Les opérations programmées

En plus du PIG-PO départemental, la quasi totalité des intercommunalités ont mis en place des opérations programmées :

- OPAH-RU et PIG de la communauté d'agglomération du Pays Foix Varilhes
- OPAH-RU de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées
- OPAH de l'agglomération de Saint Giron et PIG de la communauté de communes Couserans Pyrénées
- PIG des communautés de communes Arize Lèze
- OPAH-RU de la communauté de communes du Pays d'Olmes
- PIG de la communauté de communes du Pays de Mirepoix
- PIG de la communauté de communes du Pays de Tarascon



Les opérations programmées pour l'habitat ancien en Ariège au 22 janvier 2020



Fond: IGN © Bédaric
Source : DDT 09 / SAUH / HAB
Réalisation : DDT 09 / SCAT / VD - Janvier 2020
L1_PIG_OPAH_2020.dgs

II.6. Dotation / consommation

	Dotation révisée 2020	Consommation 2020	Consommation 2019 (pour mémoire)	Evolution
Propriétaires bailleurs		578 343 €	573 707 €	+ 4 636 € (+ 0,08 %)
Propriétaires occupants	4 901 350 €	3 888 228 €	4 934 092 €	- 1 045 864 € (- 21,2 %)
Ingénierie		434 334 €	375 903 €	+ 58 431 € (+ 15,5 %)
TOTAL		4 900 905 €	5 883 702 €	- 982 797 € (- 16,7 %)

La baisse de la consommation sur les dossiers propriétaires occupants s'explique par la fin des subventions au titre du programme Habiter Mieux Agilité, désormais intégrées dans MaPrimeRénov'.

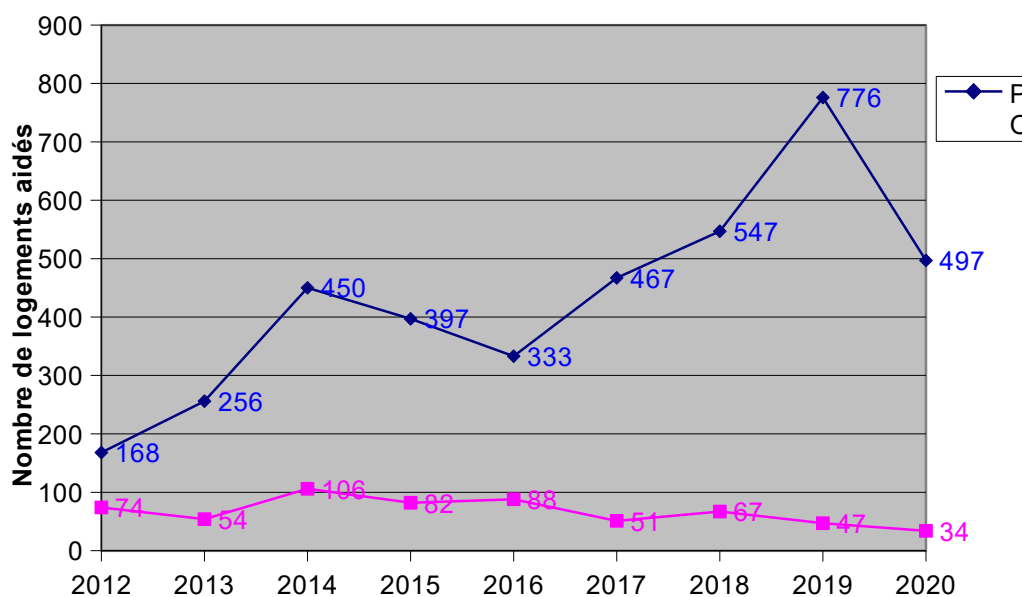
II.7. Logements et travaux aidés

II.7.1. Les logements subventionnés

La programmation initiale comportait la réhabilitation de 326 logements, objectif qui a été atteint dès octobre 2020.

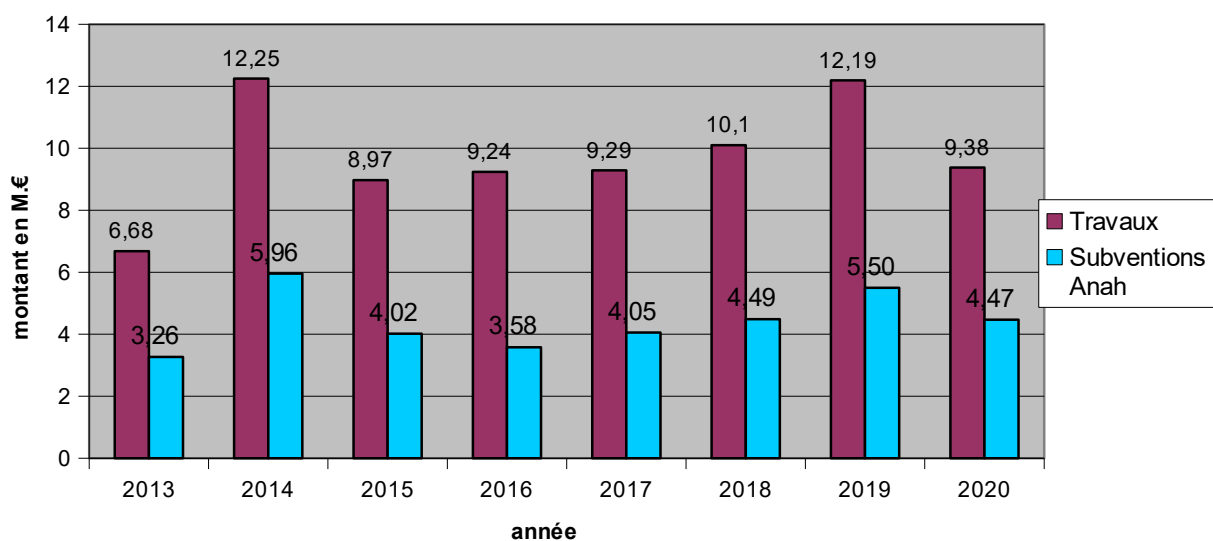
484 dossiers engagés en 2020 correspondant à **497 logements** (823 logements en 2019) soit une diminution de 40 % : 34 logements PB et 463 logements PO (47 PB et 776 PO en 2019). Pour rappel, en 2019, 276 logements ont été financés au titre d'Habiter Mieux Agilité désormais intégré à MaPrimeRénov'. La diminution relative aux demandes instruites localement est en réalité de 6 %.

Nombre de logements aidés



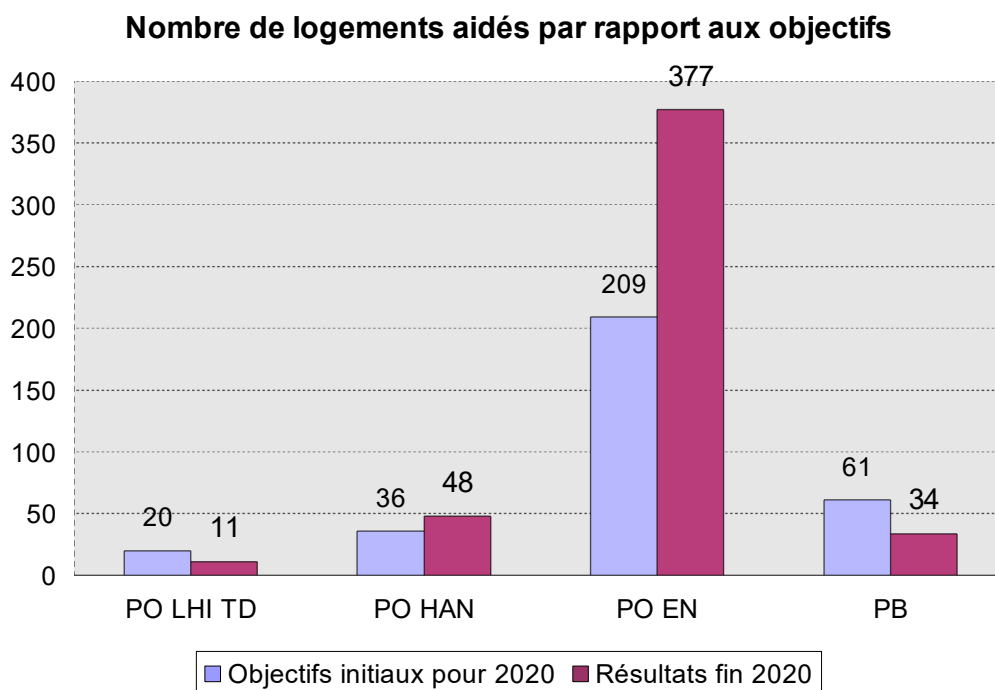
II.7.2. Les travaux aidés

Evolution du montant des travaux aidés (avec honoraires) et subventions ANAH en millions d'euros



Les **4,47 M€** d'aides de l'Anah (aide aux travaux hors ingénierie) engagés ont permis la mise en chantier de **9,38M€** de travaux (sans compter les travaux non financés, réalisés dans le cadre d'un projet global, tels que les façades).

II.8. Logements aidés par rapport aux objectifs



Les objectifs de la programmation initiale sont validés en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) chaque année.

Les objectifs fixés en Ariège ont été très largement dépassés concernant les dossiers propriétaires occupants pour la rénovation énergétique des logements : **cela correspond aux ambitions du programme Habiter Mieux Sérénité.**

Par ailleurs, le nombre de dossiers « handicap » dans le graphique précédent ne comprend que les dossiers financés strictement au titre des travaux autonomie : le nombre de propriétaires ayant bénéficié d'aides relatives à l'adaptation de leur logement est en réalité plus élevé, car les dossiers mixtes « énergie+autonomie » sont décomptés dans la catégorie « énergie ». **Au total 61 dossiers ont été engagés avec une thématique handicap.**

Pour les propriétaires bailleurs, on constate un repli en 2020 notamment sur certains territoires.

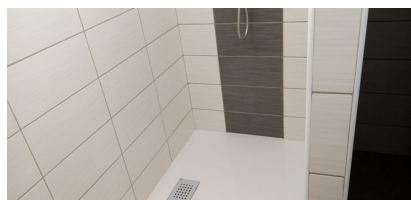
II.9. Les paiements

En 2020, **986 ordres de paiements** ont été visés par l'agence comptable soit **une hausse de 12,5 %** par rapport à 2019 (841 en 2019). 92 % des paiements effectués concernent des PO.

La hausse est liée à la forte activité PO en 2019.

Les délais de paiement, entre la demande et la date de paiement (ordre de paiement visé par l'Agence Comptable, et transmis pour être payé sur le compte du bénéficiaire) sont en moyenne de :

- **18 jours pour un PO**
- **25 jours pour un PB**



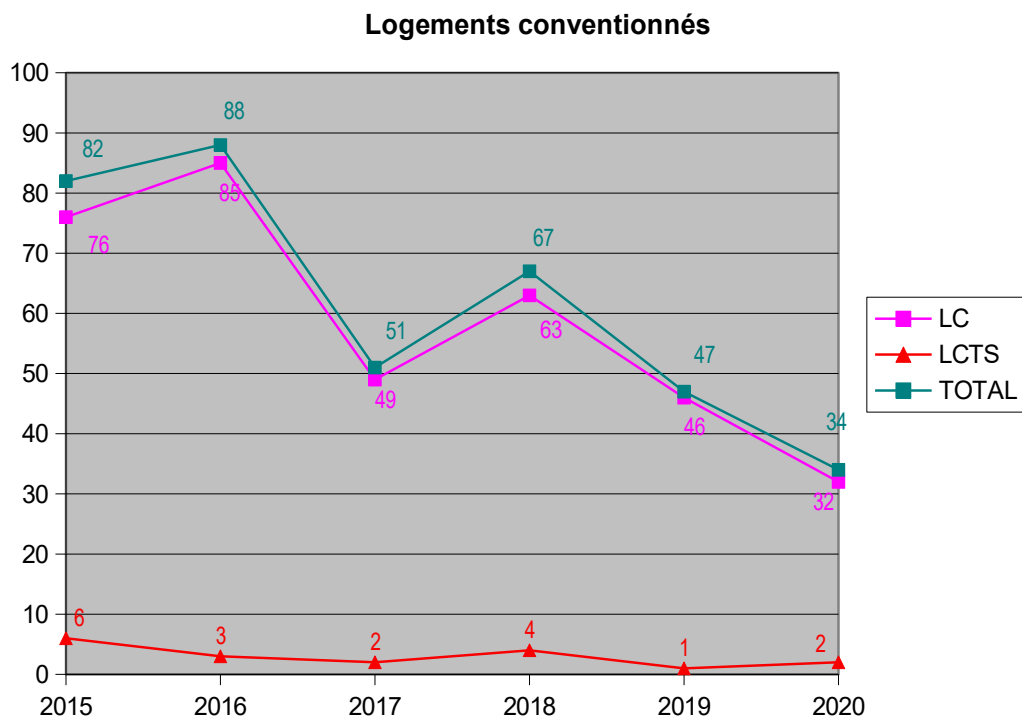
*Propriétaire bailleur –
Rénovation complète d'un
immeuble en quartier prioritaire
de Pamiers
Travaux lourds, 3 logements
sociaux (2 T3 1 T2)*



III. LES ENGAGEMENTS PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

III.1. Les logements subventionnés : loyers maîtrisés

34 logements locatifs ont été financés en 2020 : 32 logements conventionnés sociaux (LCS) et 2 logements conventionné très social (LCTS).

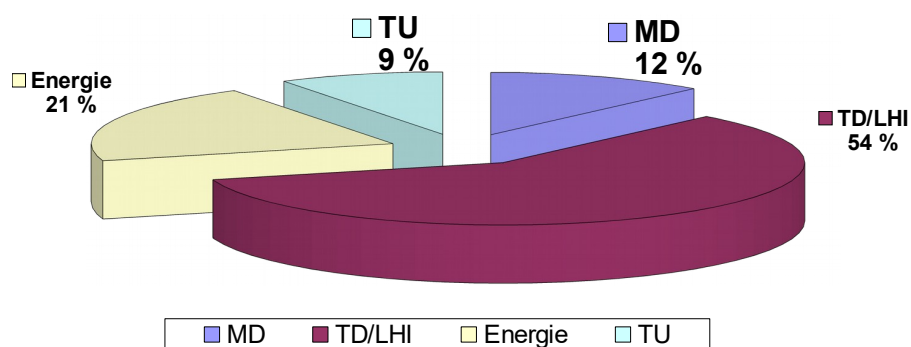


III.2. Les types d'intervention

La rénovation des logements en vue de leur location peut être aidée selon plusieurs modalités d'intervention de l'Anah :

- LHI : logements insalubres
- TD : logements très dégradés, c'est-à-dire dont la grille de dégradation aboutit à un indice de dégradation (ID) supérieur à 0.55
- MD : logements moyennement dégradés, c'est-à-dire dont la grille de dégradation aboutit à un indice de dégradation (ID) compris entre 0,35 et 0.55
- EN : logements faisant l'objet de rénovation énergétique exclusivement, avec un gain énergétique de 35 % minimum.
- TU : logements issus d'une transformation d'usage dans certains cas dérogatoires (projets urbains et quartier prioritaire de la politique de la ville)

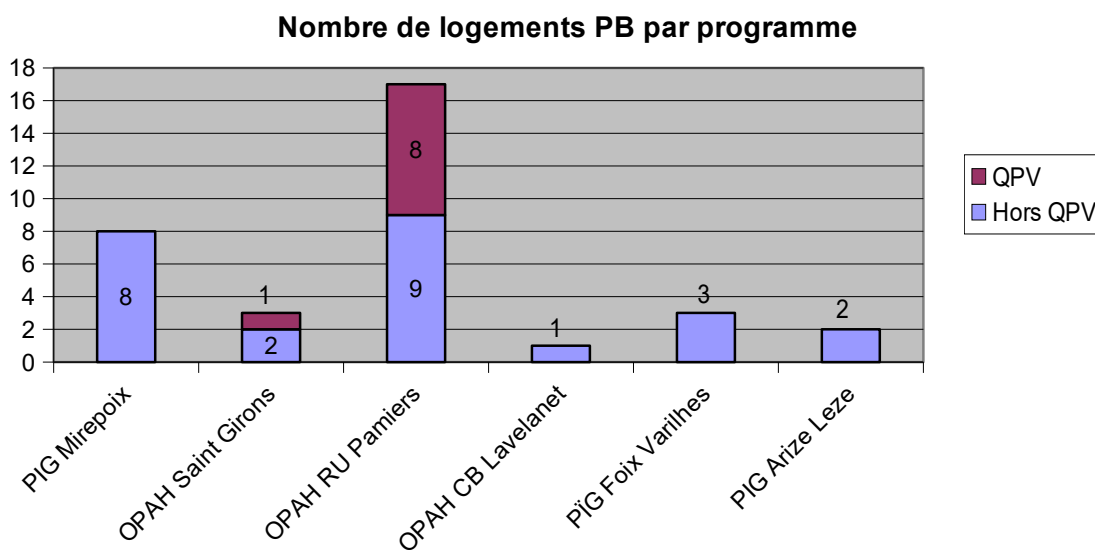
Type d'intervention en nombre de logements



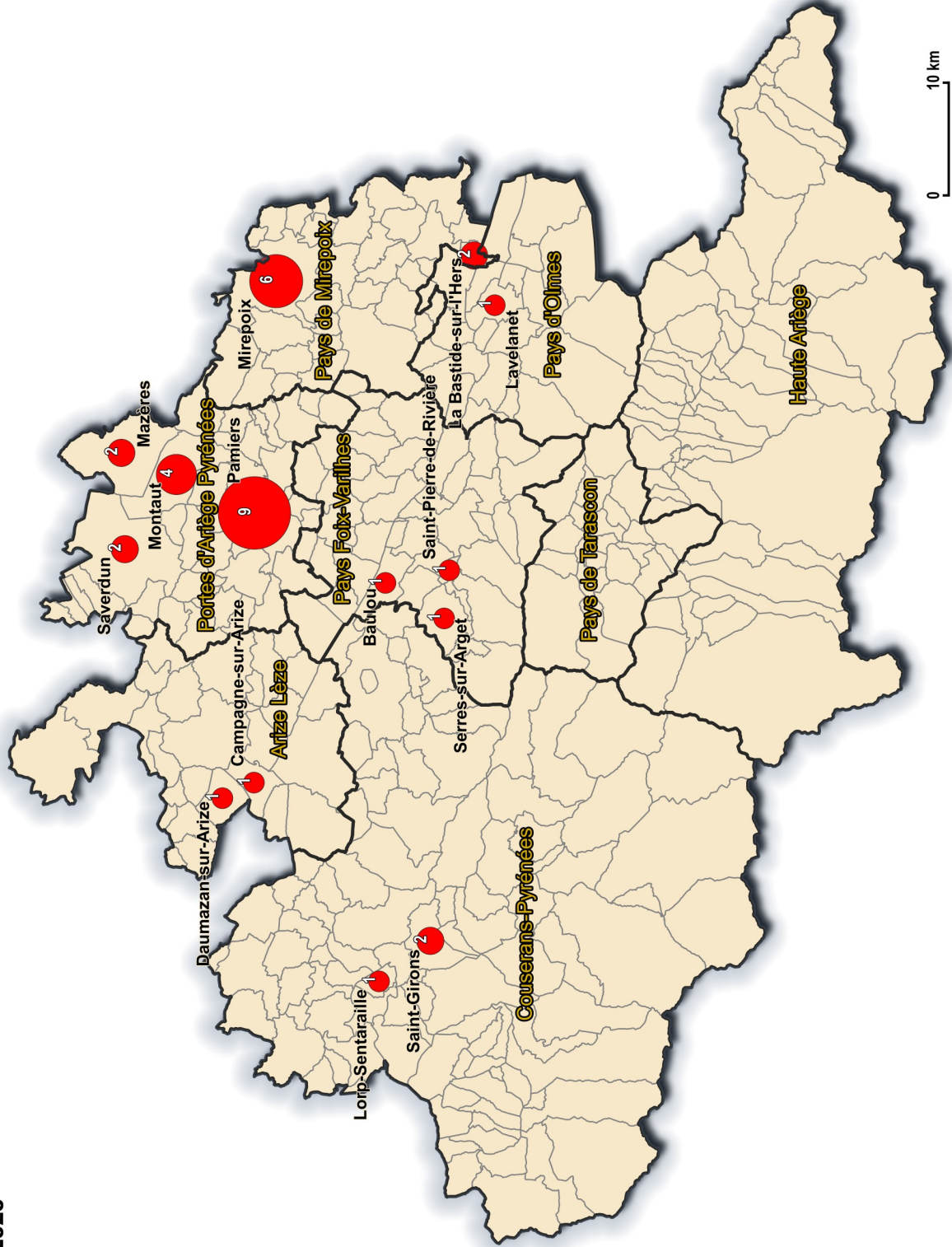
III.3. Les secteurs géographiques d'intervention

La totalité des subventions attribuées en PB concernent des logements situés en opération programmée. 74 % de ces logements PB ont été réalisés sur l'OPAH RU de la communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées et 23,5 % (soit 8 logements) sont situés dans le quartier en politique de la ville de Pamiers.

Les OPAH de l'agglomération de Saint Giron, de la Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes et de la communauté de communes du Pays d'Olmes n'ont pas donné de bons résultats.



**LOGEMENTS FINANCÉS PAR L'ANAH AU BÉNÉFICE DES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS
ANNÉE 2020**



IV. LES ENGAGEMENTS PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

IV.1. Nombre de dossiers engagés

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de dossiers engagés	333	467	547	776	463
Montants engagés en € (Subventions Anah+prime ASE)	2 361 532	3 348 170	3 630 237	4 934 092	3 888 228

Le nombre de dossiers PO engagés en 2020 est logiquement plus faible en raison de la suppression du programme Habiter Mieux Agilité géré localement en 2019. En effet les aides de l'Anah qui relevaient de ce programme sont désormais intégrées dans les aides MaPrimeRénov', plateforme gérée au niveau national.

Cette diminution en nombre de logements (-40%) est comparable à la baisse au niveau régional (-30%).

Les objectifs du programme Habiter Mieux de la délégation locale avaient d'ailleurs été revus à la baisse pour tenir compte de cette évolution.

IV.2. Analyse des dossiers engagés

IV.2.1. *Les dossiers engagés par type d'intervention (en nombre de logements)*

Type d'opération	Objectifs 2020	Réalisés en 2020	Rappel 2019
Habiter Mieux	209	404	712
Autonomie	36	48 ¹	53
Habitat indigne	20	11	9
TOTAL	265	463	774

Avec **un montant moyen de subvention de 8 750 € par logement**, l'Ariège se situe au-dessus de la moyenne régionale (7 842 €). Par comparaison, en 2019 la subvention moyenne en Ariège était de 6 358€.

En 2020, la mise en place de la modalité « sortie de précarité énergétique » (avec un plafond de travaux à 30 000€ et une prime habiter mieux bonifiée pouvant aller jusqu'à 4 000€) a permis de favoriser les rénovations énergétiques globales et de mieux financer les travaux .

¹ À ce chiffre il faut ajouter 13 logements mixtes (énergie et autonomie) comptabilisés en énergie, soit en réalité 61 logements avec une thématique autonomie.

Le tableau ci-dessous rend compte des montants moyens de subventions par modalités d'intervention :

	2017	2018	2019	2020	OCCITANIE 2020
Habiter Mieux	6 076 €	7 181 €	6 446 €	8 972	8 378 €
Autonomie	2 908 €	2 981 €	3 641 €	4 086	3 337 €
Habitat indigne	15 106 €	15 382 €	16 065 €	21 671	21 100 €

70,6 % des propriétaires occupants financés en 2020 ont des « ressources très modestes » (72,5 % en 2019), les autres propriétaires occupants ayant des « ressources modestes ».

377 logements énergie ont été engagés dont 155 ont bénéficié d'une prime Habiter Mieux bonifiée « sortie de précarité énergétique ».

IV.3. Répartition des engagements propriétaires occupants par programme

Tous les dossiers « Habiter Mieux Sérénité » et « insalubrité » des PO de plus de 70 ans sont enregistrés sur le PIG départemental, ainsi que tous les dossiers « autonomie » quel que soit l'âge, ce qui représente 29,5 % des dossiers engagés (137² sur 463). Ce résultat est en hausse par rapport à 2019.

La proportion de logements aidés en secteur diffus (37 logements) soit 8% a fortement diminué (302 en 2019) principalement en raison de la fin du programme Habiter Mieux Agilité dont les logements étaient comptabilisés hors programmes locaux.

Avec doubles comptes

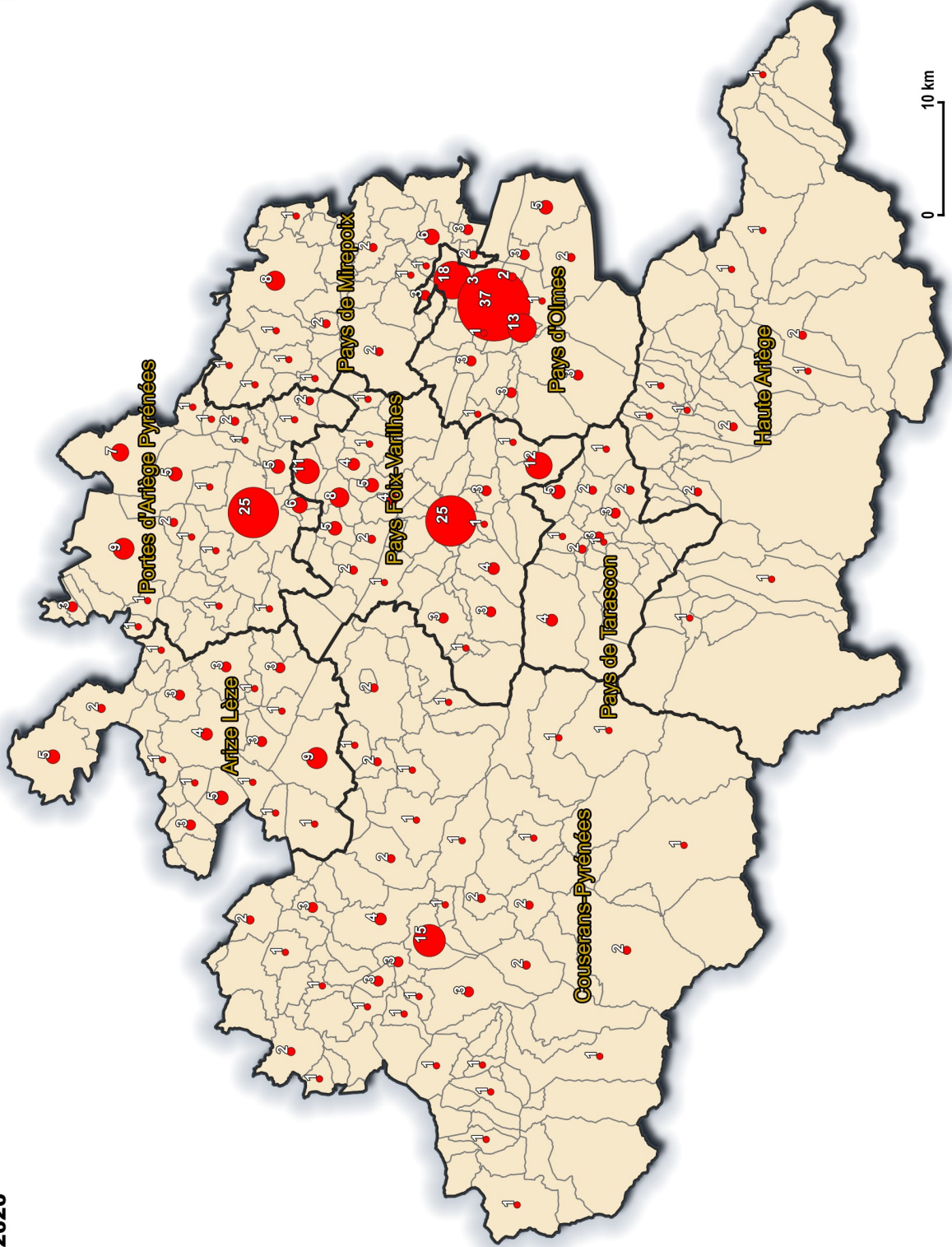
Suivi des objectifs en nombre de logements



	PIG Mirepoix		OPAH-RU CA Foix Varilhes		PIG Arize-Lezize		OPAH-RU CdC Pamiers		OPAH CdC St Girons		PIG CdC Couserans		PIG CA Pays Foix Varilhes		PIG CdC Tarascon		OPAH RU Pays d'Olmes		Réalise CB Lavelanet		Réalise CC Pays d'Olmes		PIG PO Conseil Général		Diffus	Réalisé
		Réalisé		Réalisé		Réalisé		Réalisé		Réalisé		Réalisé		Réalisé		Réalisé		Réalisé		Réalisé		Réalisé		Réalisé		
Habiter Sain/Serein(LHI)	2		2	1	2	3	2	3	2		2		3	2	1		2		5		5		11		0	
Habiter Facile(HAN)	8	5	8	6	6	3	8	9	4					4	2	8		9		35		48				
HM ou HM Bonifié	32	15	30	32	28	35	50	41	12	16	18	25	30	37	20	21	30	5	57	95		89		37		
PO Autres																									0	
Total PO	42	20	40	39	36	41	60	53	18	16	20	25	33	39	25	23	40	5	71	135		148		37		

2 Sur les 148 dossiers du tableau enregistrés sur le PIG-PO, certains relèvent également d'un programme local (avec financement pour travaux ou prime énergie) et sont donc comptabilisés à la fois sur le PIG départemental et sur le programme de la collectivité (double compte).

**LOGEMENTS FINANCÉS PAR L'ANAH AU BÉNÉFICE DES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS
ANNÉE 2020**



Sources : ANAH, @ign
 Préfet de l'Ariège
 Producteur : DDT09, SCAT, VD
 Janvier 2021
 ANAH_PO_2020.qgz

IV.4. Dossiers MaPrime Rénov'

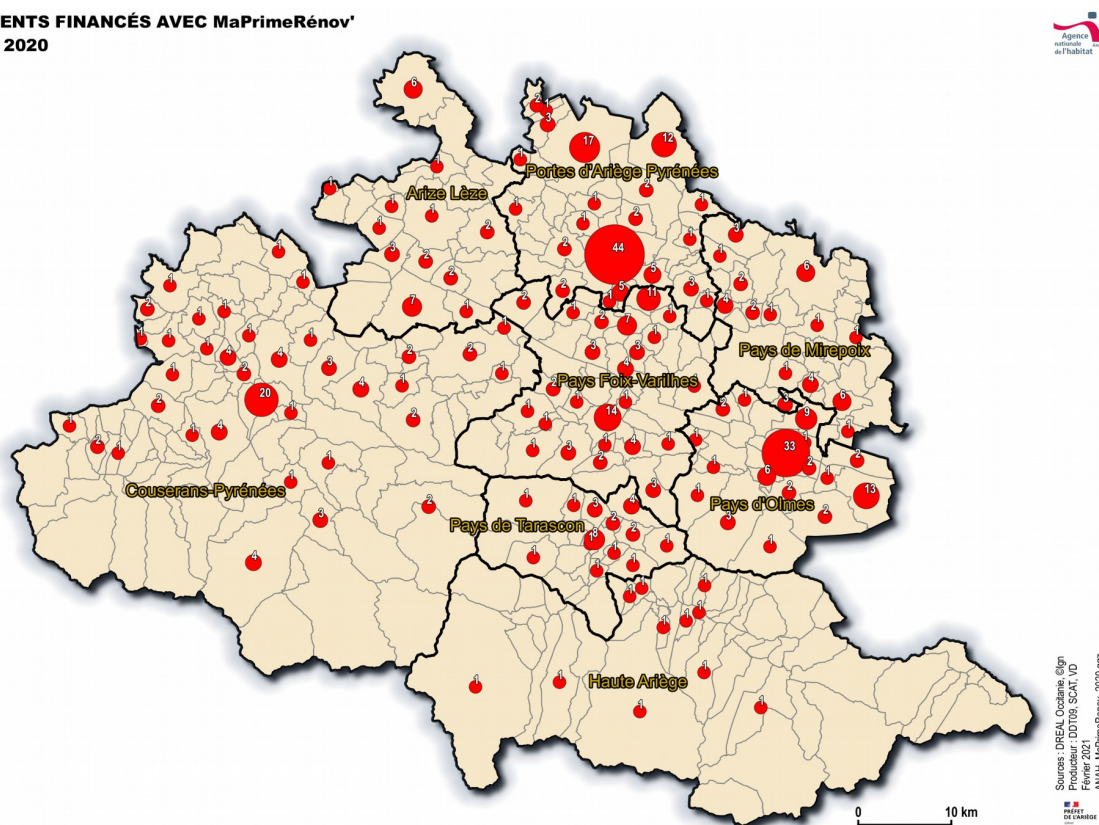
Le cadre des dossiers MaPrimeRénov' est défini au II de l'article 15 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, à savoir que **MPR est une aide nationale, qui ne relève pas du dispositif des aides à la pierre.**

Elle n'est pas déléguée à des collectivités territoriales et n'est pas instruite par la délégation locale. L' instruction est opérée au niveau national par l'Anah.

A ce titre, nous disposons actuellement d'informations statistiques mises à disposition par le niveau régional 444 dossiers ont été financés sur MaPrimeRénov' en Ariège dont 299 sont des propriétaires occupants très modestes. Le montant des subventions s'élève à 1,39Md'€ pour 4,13Md'€ de travaux.

Les demandes concernent essentiellement des travaux d'isolation (34 demandes), et de changement de système de chauffage (418 demandes). On note également 7 demandes pour une dépose de cuve à fioul.

LOGEMENTS FINANCÉS AVEC MaPrimeRénov' ANNÉE 2020



IV.5. Répartition des propriétaires occupants : autres critères

Les travaux d'adaptation au handicap sont éligibles sur la base d'un justificatif et d'un diagnostic autonomie. En 2020, sur les 61 interventions au titre du handicap, on note 4 GIR 2, 6 GIR 3, 16 GIR 4, 22 GIR 5, 3 GIR 6 et 10 « invalidité 80 % ». (GIR = Groupe Iso Ressources, qui est un classement de la perte d'autonomie des personnes âgées, établi par la MDPSH, Soliha ou les organismes de retraite)

13 dossiers mixtes (autonomie + énergie) sont comptabilisés dans les objectifs énergie (taux de couplage de 21 % en légère baisse par rapport à 2019 : 29%).



Adaptation de salle de bain et WC, propriétaire occupant très modeste – GIR3 – 86 ans

V. LES AUTRES ACTIVITÉS DE LA DÉLÉGATION LOCALE

V.1. Les contrôles

Conformément aux instructions nationales de l'Anah, un plan de contrôle est établi annuellement, dont les objectifs sont :

- obtenir une assurance raisonnable du respect de la réglementation à toutes les étapes
- lutter contre la fraude
- mesurer les taux de non-respect et leur évolution dans le temps

84 logements ont été contrôlés (115 logements en 2019). Il existe plusieurs types de contrôles, et différents contrôles selon l'étape du dossier. Dans un contexte sanitaire contraignant, les instructeurs ont néanmoins réalisé 18 visites sur place, en respectant le protocole établi par l'Anah centrale et la DDT.

	Nombre de logements
Année : 2020	84
PO. Propriétaires occupants	25
Avant engagement	6
Après engagement	3
Avant paiement du solde	6
Après paiement du solde	10
PB. Propriétaires bailleurs	58
Avant engagement	10
Après engagement	1
Avant paiement d'acompte	19
Avant paiement du solde	27
Après paiement du solde	1
FU. Fonds d'humanisation	1
Après engagement	1

V.2. LES COMMISSIONS ET ENGAGEMENTS

La composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) est arrêtée par le préfet de l'Ariège. Conformément à l'article R.321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, sa composition est renouvelée tous les trois ans. Elle a fait l'objet d'un nouvel arrêté le 20 novembre 2019 pour renouvellement des membres la composant. Elle comprend :

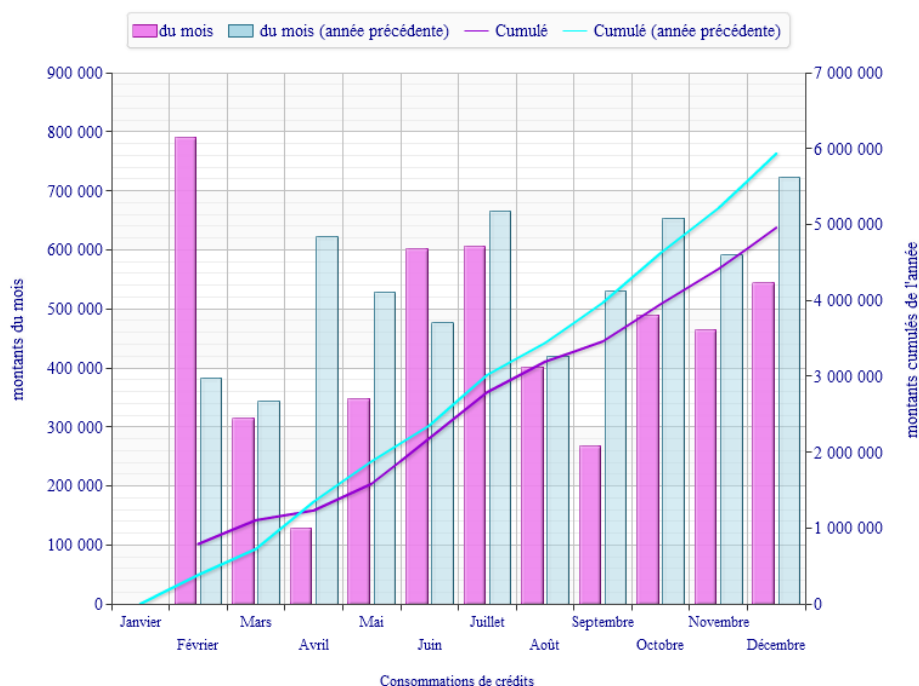
- membre de droit : le délégué de l'agence dans le département ou son représentant
- membres nommés, en qualité de représentant des propriétaires, des locataires, de personnes qualifiées dans le domaine du logement, de personnes qualifiées dans le

domaine du social, des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale pour le logement

Depuis le décret n°2017-831 du 5 mai 2017, le rôle de la CLAH est recentré sur les grandes orientations de la politique de l'habitat privé et n'examine plus chaque dossier individuel.

La détermination des cas où la consultation de la CLAH est requise est prévue par l'article 6 de son règlement intérieur. En 2020, la CLAH a été réunie 2 fois, une fois en visio et une fois en mode dématérialisé (consultation par messagerie électronique) et a notamment examiné 1 recours gracieux.

Par ailleurs, 28 sessions de décisions ont été réalisées en 2020 afin de garantir un rythme d'engagement rapide au profit des propriétaires. Sauf en janvier dans l'attente de l'ouverture des lignes de crédits, le rythme des engagements est d'environ 2 par mois.



Le délai global (entre la date de dépôt et la date d'engagement) est en moyenne de 31 jours (y compris les dossiers ingénierie et humanisation) pour l'Ariège, très inférieur à la moyenne régionale (délai de 66 jours).

- 28 jours pour un PO (66 jours en Occitanie)
- 52 jours pour un PB (74 jours en Occitanie)

V.3. L'ingénierie

En 2020, 421 925€ ont été engagés pour « l'ingénierie des programmes ». Cela correspond aux subventions aux collectivités permettant le cofinancement :

- du suivi animation des programmes, comprenant une part fixe et une part variable liée au nombre de dossiers instruits et financés,

- d' études pré-opérationnelles (sur la communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes et sur la communauté de communes Couserans Pyrénées),
- de postes de chef de projet ACV/ORT (sur la communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées, sur la communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes et sur la communauté de communes Arize Lèze).

48 % de cette dotation a été affectée au suivi-animation sur les territoires relevant de la politique de la ville, du programme Action Cœur de Ville (ACV) ou de l'AMI centre-bourg.

V.4. Humanisation des centres d'hébergement

Une aide de 56 188€ a été attribuée à un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) pour le financement de travaux sur un immeuble à Pamiers proposant un accueil de jour, un hébergement d'urgence, un groupe d'entraide mutuelle et une structure de lits halte soins santé.

Les travaux ont concerné la réfection des menuiseries et ont été financés à 80 % par l'Anah, taux dérogatoire mis en place après avis favorable du comité régional de validation.

V.5. Le conventionnement anah

Les 34 logements de propriétaires bailleurs engagés en 2020 ont fait l'objet d'un conventionnement Anah en loyer social ou très social (2 LCTS).

30 conventions avec travaux ont été validées (travaux terminés, logement loué en 2020) dont 5 avec intermédiation locative (location/sous location ou mandat de gestion par SOLIHA)

8 conventions sans travaux avec intermédiation locative ont été signées : une à Foix, une à Pamiers, une à Saint Girons, une à Escosse, deux à Montaut et deux à Tarascon.

V.6. Le partenariat avec la sacicap toulouse pyrénées – procivis

Par convention signée avec l'État le 16 avril 2007 et son avenant du 8 décembre 2010, les SACICAP se sont engagées par leur activité « Missions sociales » à favoriser le financement des logements des ménages très modestes, propriétaires occupants, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires locaux.

La **SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS** propose aux populations concernées

- **L'octroi de prêts sans intérêts**, permettant de financer le coût des travaux restant à charge du bénéficiaire,
- Et/ou **l'avance** des aides et/ou subventions dans l'attente de leur déblocage **sans frais**. En contre partie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à la SACICAP le montant des subventions accordées.

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant.

En 2020, la SACICAP TOULOUSE PYRENEES a engagé 13 demandes d'avance et 6 demandes de prêts pour les propriétaires occupants ariégeois aidés dans le cadre de l'Anah.

VI. CONCLUSION

L'année 2020 se caractérise par :

- Un contexte sanitaire particulièrement contraignant mais qui n'a pas entravé la poursuite de l'activité
- Le succès de la plateforme MaPrimeRénov' venue remplacer le programme Habiter Mieux Agilité et le crédit d'impôt transition énergétique
- Un montant total de subventions attribuées en baisse par rapport à l'année exceptionnelle 2019, mais un montant moyen de subvention pour les propriétaires occupants supérieur à la moyenne d'Occitanie

VI.1. Propriétaires occupants

Les objectifs ont été très largement dépassés pour les propriétaires occupants Énergie, ce qui correspond à l'objectif prioritaire de l'Anah dans le cadre du Programme Habiter Mieux.

Si l'on tient compte du nombre dossiers déposés sur MaPrimeRénov', le nombre de propriétaires aidés pour la rénovation énergétique de leur logement est supérieur à celui de 2019 (848 pour 712 en 2019)

Le traitement de l'insalubrité est stable mais en dessous des objectifs.

Le nombre de dossiers relatifs au traitement du handicap ou de la perte d'autonomie est en léger repli.

Au global, en rapportant le nombre de logements aidés au nombre de résidences principales du territoire, le ratio pour l'Ariège est deux fois supérieur au ratio pour Occitanie.

Les délais globaux d'engagement et de paiement sont toujours très inférieurs à la moyenne régionale.

VI.2. Propriétaires bailleurs

La production de logements locatifs aidés est en baisse comme en 2019.

L'objectif ambitieux de 70 logements n'a pas été atteint et s'explique notamment par :

- Un contexte sanitaire qui a retardé l'émergence de projets.
- Une situation disparate selon les territoires
- Des dossiers plus complexes à constituer sur les centres-anciens des villes principales et dont la dynamique portée par les projets urbains partenariaux n'a pas totalement opéré

Mme la préfète,

déléguée locale de l'Anah

Signé le 05/05/21



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP892234873**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de l'Ariège, le 16 février 2021, par Monsieur Cyril CHAMINADE en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme **CHAM SERVICES** dont l'établissement principal est situé au lieudit Le Sourt à Freychenet et enregistré sous le N° SAP892234873 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 22 février 2021

Pour la Préfète, et par subdélégation du DIRECCTE,
La Responsable de l'Unité départementale de l'Ariège,
Marie-Noëlle BALLARIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ariège ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 69, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**Arrêté portant agrément
d'une Entreprise Solidaire d'utilité Sociale (ESUS)
enregistré sous le n°UD09 ESUS 2021 001 N 477 738 512**

La Préfète de l'Ariège et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE, la Responsable de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de l'Ariège,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,

Vu les articles L3332-17-1 et R3332-21-1 à 5 du code du travail,

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

Vu la délégation de signature en date 14 décembre 2020 de la Préfète de l'Ariège à l'attention du Directeur régional de la DIRECCTE, ainsi que la subdélégation du Directeur régional en date du 15 décembre 2020 à l'attention de la Responsable de l'Unité Départementale de l'Ariège,

Vu la demande d'agrément en tant qu'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, présentée le 22 mars 2021 par la **SCIC ARL Centre de Tri du Plantaurel** sise à Lieudit Pélissou à VARILHES (09120),

Considérant que l'association susvisée fait partie des bénéficiaires de plein droit mentionnés par le II de l'article L.3332-17-1 du code du travail, et qu'elle a justifié remplir les conditions du II de l'article 1 de l'arrêté du 5 août 2015,

Arrête :

Article 1 : La **SCIC ARL Centre de Tri du Plantaurel**, sise à Lieudit Pélissou à VARILHES (09120), n° SIRET 477 738 512 00011 est agréée en tant qu'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L.332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 26 mars 2021

Pour la Préfète de l'Ariège, et par subdélégation du DIRECCTE,
La Responsable de l'Unité Départementale de l'Ariège,
Marie-Noelle BALLARIN



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP834556128**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de l'Ariège, le 8 mars 2021, par Madame Laure BAROU en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme **BAROU Laure** dont l'établissement principal est situé au chemin de Sourrouille, Le Couvent à Mazères (09270) et enregistré sous le N° SAP834556128 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 11 mars 2021

Pour la Préfète, et par subdélégation du DIRECCTE,
La Responsable de l'Unité départementale de l'Ariège,
Marie-Noëlle BALLARIN

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Ariège ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 69, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

Arrêté

portant accord préalable sur la mise à l'arrêt définitif d'un ouvrage de transport de gaz naturel DN 100/125/150/200 Capens -Pamiers – département de l'Ariège - communes de Saint-Quirc, Lissac, Labatut, Canté, Saverdun, Montaut, Villeneuve-du-Paréage, Pamiers, Saint-Jean-du Falga. Société TEREGA

portant accord pour la renonciation à l'usage de transport de la canalisation DN 100/125/150/200 entre Saint Quirc et Saverdun dans le cadre d'une cession partielle au conseil départemental de l'Ariège

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.555-13 et R.555-26 et R.555-29 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-51, R.161-8

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, notamment son article 27 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz du Sud-Ouest ;

Vu le Guide technique professionnel GESIP n°2006/03 portant sur les dispositions techniques relatives à l'arrêt temporaire ou définitif d'exploitation ou au transfert d'usage d'une canalisation de transport.

Vu les arrêtés préfectoraux du 9 mars 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur les communes de Labatut et Saint Jean du Falga,

Vu les arrêtés préfectoraux n°DREAL-2020-09275, DREAL-2020-09170, DREAL-2020-09076, DREAL-2020-09282, DREAL-2020-09199, DREAL-2020-09339, DREAL-2020-09225 du 29 septembre 2020 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur les communes de Saint-Quirc, Lissac, Canté, Saverdun, Montaut, Villeneuve-du-Paréage, Pamiers,

Vu la reprise des activités de la société Gaz du Sud-Ouest par la société Transports Infrastructures Gaz de France (TIGF) au 1er janvier 2005;

Vu le courrier du 7 juin 2018 du transporteur TIGF informant de sa nouvelle dénomination sociale « Teréga » en date du 25/04/2018;

Vu le courrier et le dossier préliminaire du plan d'arrêt définitif et la demande de renonciation adressé, le 26 octobre 2020 par la société TEREKA, et réceptionné le 03 novembre 2020 ;

Vu les avis formulés dans le cadre de la consultation des services et des collectivités territoriales intéressés, à laquelle il a été procédé en date du 04 décembre 2020, dans le cadre de l'instruction administrative réglementaire ;

Vu la convention signée en date du 3 mars 2021, en vue de permettre au conseil départemental de l'Ariège et à TEREKA de définir les conditions de cession d'une partie du réseau mis à l'arrêt définitif pour un emploi en fourreau pour le déploiement de la fibre optique ;

Vu les éléments de réponses de Teréga en dates du 02 mars 2021 aux observations émises lors de la consultation et les engagements à respecter les demandes formulées;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, dans son rapport du 14 avril 2021, sur la demande susmentionnée ;

Considérant que le dossier technique de mise à l'arrêt définitif des ouvrages de transport de gaz naturel DN 100/125/150/200 Capens -Pamiers – département de l'Ariège sur les communes de Saint-Quirc, Lissac, Labatut, Canté, Saverdun, Montaut, Villeneuve-du-Paréage, Pamiers, Saint-Jean-du Falga transmis par la société Teréga, définit les mesures pour la mise en sécurité des installations et le retrait des parties de la canalisation susceptibles de présenter des risques pour la sécurité et la santé des personnes ou qui feraient obstacle à un usage futur des terrains traversés compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur à la date de la mise à l'arrêt définitif.

Considérant que le dossier technique de mise à l'arrêt définitif d'un ouvrage de transport de gaz naturel DN 100/125/150/200 Capens -Pamiers – département de l'Ariège sur les communes de Saint-Quirc, Lissac, Labatut, Canté, Saverdun, Montaut, Villeneuve-du-Paréage, Pamiers, Saint-Jean-du Falga transmis par la société Teréga comprend et décrit les conditions de remise en état des terrains,

Considérant que le dossier de mise à l'arrêt définitif d'un ouvrage de transport de gaz naturel DN 100/125/150/200 Capens -Pamiers – département de l'Ariège sur les communes de Saint-Quirc, Lissac, Labatut, Canté, Saverdun, Montaut, Villeneuve-du-Paréage, Pamiers, Saint-Jean-du Falga transmis par la société Teréga comprend, une demande de renonciation à l'usage de transport de la canalisation située entre Saint Quirc et Saverdun, suite à une demande de cession au profit du Conseil Départemental de l'Ariège, pour réemploi en fourreau en vue du déploiement de fibre optique ; cession objet, d'une convention signée en date du 3 mars 2021, encadrant les conditions de cession en respect du guide Gesip n°2006/03 portant sur les dispositions techniques relatives à l'arrêt temporaire ou définitif d'exploitation ou au transfert d'usage d'une canalisation de transport,

Considérant que la consultation réglementaire sur le dossier technique de mise à l'arrêt définitif d'un ouvrage de transport de gaz naturel DN 100/125/150/200 Capens -Pamiers – département de l'Ariège sur les communes de Saint-Quirc, Lissac, Labatut, Canté, Saverdun, Montaut, Villeneuve-du-Paréage, Pamiers, Saint-Jean-du Falga transmis par la société Teréga réalisée à partir du 04 décembre 2020, n'a donné lieu à aucune réserve, ni opposition au projet,

Considérant que le projet de mise à l'arrêt définitif d'un ouvrage de transport de gaz naturel DN 100/125/150/200 Capens -Pamiers – département de l'Ariège sur les communes de Saint-Quirc, Lissac, Labatut, Canté, Saverdun, Montaut, Villeneuve-du-Paréage, Pamiers, Saint-Jean-du Falga, compte tenu des dispositions envisagées par la société TEREKA et décrites dans le dossier technique transmis en date du 26 octobre 2020 d'une part, et compte tenu de l'état de

l'environnement d'autre part, ne nécessite aucune prescription technique particulière supplémentaire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1^{er} : accord préalable à la mise à l'arrêt définitif

Est donné accord préalable à la mise en arrêt définitif d'exploitation par la société TEREGA, dont le siège social est situé - Espace Volta, 40 avenue de l'Europe, CS 20522 à 64010 Pau Cedex, les ouvrages du tableau ci-dessous, dans le département de l'Ariège pour les communes suivantes :

Communes	Ouvrages	Département	Longueur totale (m)	Longueur mise en arrêt (m)
Saint Quirc Lissac Labatut Canté Saverdun	CANALISATION DN 200-125 11 A02 C PK 9337 PK 17718	31-09	17718	09 - 8381
Saverdun Montaut Villeneuve-du-Paréage Pamiers	CANALISATION DN 125-150 SAVERDUN- PAMIERES NORD (11A20C)	9	12724	12724
Pamiers	CANALISATION DN 125 PAMIERES NORD-PAMIERES SUD (11A04C)	9	1667	1667
Pamiers	CANALISATION DN 125-100-80 PAMIERES SUD-ST JEAN DU FALGA (11B01C)	9	2768	2768
Pamiers Saint jean du Falga	CANALISATION DN 080 PAMIERES SUD-ST JEAN DU FALGA (11B07C)	9	2468	2468
BRANCHEMENTS				
Saint Quirc	Branchement DN 080 GRDF SAINT- QUIRC(1) 11A17C	9	38	38
Saint Quirc	BRANCHEMENT DN 080 GRDF CINTEGABELLE (11A07D)	9	9	9
Saint Quirc Lissac	BRANCHEMENT DN 080 GRDF CINTEGABELLE (11A07C) PK 0 - 1460	09-31	3069	09 - 1460

Saverdun	BRANCHEMENT DN 025 SAVERDUN TERRE CUITE (11A12C)	9	21	21
Saverdun	ANTENNE DN 125 SAVERDUN (11A19C)	9	84	84
Saverdun	BRANCHEMENT DN 050 GRDF SAVERDUN (11A13C)	9	15	15
Montaut	BRANCHEMENT DN 050 CAPA LE VERNET (en partie) (11A08C)	9	2030	20
Montaut	BRANCHEMENT DN 080 MAZERES A MONTAUT (11A14C)	9	31	31
Pamiers	CANALISATION DN 150 PAMIER NORD-VERNIOLLE (11C01C)	9	8790	1965
Pamiers	BRANCHEMENT DN 150 GRDF PAMIER LE FEMOURAS (11A16C)	9	10	10
Pamiers	BRANCHEMENT DN 125 AUBERT & DUVAL FORTECH PAMIER (11B04C)	9	1419	1419
Pamiers	BRANCHEMENT DN 125 AUBERT & DUVAL FORTECH PAMIER (11B04D)	9	5	5
Pamiers	BRANCHEMENT DN 050-080 GRDF PAMIER VILLE (11B05C)	9	820	820
Saint du Falga	Canalisation DN 080 ST-JEAN-DU- FALGADALOU (linéaire très limité dans le poste)	9	1	1
			Total arrêt	33 906 m

(1) : des linéaires très réduits de ces branchements seront cédés avec l'ouvrage principal voir paragraphe 1.2 du présent rapport

Les équipements suivants sont entièrement démantelés selon les modalités définies dans le dossier du 26 octobre 2020 :

Ouvrages et installations	Code ouvrage	dept
Installations annexes		
Sectionnement de ST QUIRC	11065S	09
Poste de livraison GRDF ST QUIRC et robinet de sécurité	11065L et 11065R	09
Poste de sectionnement de ST QUIRC GRDF Cintegabelle	11080S	09
Poste de livraison Saverdun TERRE CUITE et robinet de sécurité	11085L et 11085R	09
Poste de sectionnement de Saverdun	11120S	09
Poste de livraison GRDF SAVERDUN et robinet de sécurité	11100L et 11100R	09
Sectionnement de MONTAUT	11160S	09
Robinet de sécurité de MAZERES A MONTAUT	11115R	09
Poste de Sectionnement de PAMIERS NORD	11190S	09
Poste de Sectionnement de PAMIERS SUD LE FEMOURAS	11200S, 11190R et 11190L	09
Sectionnement de PAMIERS, AUBERT ET DUVAL FORTECH	11220S	09
Poste de livraison AUBERT – DUVAL FORTECH et robinet de sécurité	11140L et 11140R	09
Poste de Sectionnement de PAMIERS GRDF VILLE	11240S	09
Robinet de sécurité de GRDF PAMIERS VILLE	11160R	09
Poste de Sectionnement de St-Jean-Du-Falga	11280S	09

L'annexe du présent arrêté détaille la cartographie des tronçonnages mis en arrêt définitif.

L'arrêt définitif des ouvrages du présent article est prononcé à l'issue de la réalisation des travaux décrits dans le dossier préliminaire du plan d'arrêt définitif (PAD), du 26 octobre 2020 et à la date de constitution du dossier final. Le transporteur transmettra au service en charge du contrôle, une attestation de la réalisation des travaux accompagné du dossier final.

Article 2 : Renonciation et cession au profit du Conseil Départemental de l'Ariège.

Il est donné accord à la demande de renonciation à la société TEREGA de l'usage de transport des ouvrages présentés dans le tableau suivant. A l'issue des opérations de mise à l'arrêt définitif par la société TEREGA, les ouvrages suivants font l'objet d'un changement d'usage pour une utilisation comme fourreaux destinés au déploiement de la fibre optique au profit du Conseil Départemental de l'Ariège, dans le cadre d'une convention privée établie entre les deux protagonistes, signée le 3 mars 2021.

Le tableau ci-dessous détaille les ouvrages et les linéaires concernés par cette cession.

Communes	Ouvrages	Dép	Longueur totale (m)	Longueur mise en arrêt (m) cédée au CD09	commentaires

Saint Quirc Lissac Labatut Canté Saverdun	CANALISATION DN 200-125 11 A02 C PK 9337 PK 17718	31-09	17718	8381	Linéaire sur le département de l'Ariège en aval de la traversée du ruisseau du Calers
Saverdun	ANTENNE DN 125 SAVERDUN (11A19C)	9	84	84	
Saint Quirc	Branchement DN 080 GRDF SAINT- QUIRC(1) 11A17C	9	38	10	Départ branchement - Linéaire entre piquage du branchement sur canalisation principale et vanne enterrée de sectionnement
Saint Quirc	BRANCHEMENT DN 080 GRDF CINTEGABELLE (11A07D)	9	9	9	
Saverdun	BRANCHEMENT DN 025 SAVERDUN TERRE CUITE (11A12C)	9	21	10	Départ branchement - Linéaire entre piquage du branchement sur canalisation principale et vanne de sectionnement
			Total cédé	8494	

Article 3 :

Les caractéristiques principales des ouvrages mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Désignation de l'ouvrage	Année de pose	Longueur approximative en mètres	Pression Maximale de Service (bar)	Diamètre nominal (mm)
CANALISATION DN 100-150-125-150 CAPENS - ST JEAN DU FALGA - 11A01C -11A02C-11A20C/11A03C-11A04C- 11B01C	1947	47899	10,7	140 - DN125
CANALISATION DN 125/100/80 PAMIERS SUD-ST JEAN FALGA 1 11B01C	1948	2768	10,7	114 - DN100
CANALISATION DN 080 PAMIERS SUD-ST JEAN FALGA 2 PART - 11B07C	1966	2468	66,2	88,9 - DN80
CANALISATION DN 080 PAMIERS SUD-ST JEAN FALGA 2 PART - 11B07C	1978	5	66,2	88,9 - DN80
Branchement DN 080 GRDF ST-SULPICE-SUR-LEZE - 11A05C	1983	174	10,7	88,9 - DN80
Branchement DN 080 GRDF SAINT-QUIRC - 11A17C	2013	38	10,7	88,9 - DN80
Branchement DN 080 GRDF CINTEGABELLE - 11A07D	1982	9	10,7	88,9 - DN80
Branchement DN 080 GRDF CINTEGABELLE - 11A07C	1982	3069	Inertage Azote	88,9 - DN80

Branchement DN 025 SAVERDUN TERRE CUITE - 11A12C	1959	21	10,7	34 - DN25
Antenne DN 125 SAVERDUN 11A19C	2006	84	10,7	140 - DN125
Branchement DN 050 GRDF SAVERDUN - 11A13C	1980	15	10,7	DN50
Branchement DN 050 CAPA LE VERNET (en partie) - 11A08C	1979	20	66,2	DN 050
Branchement DN 080 MAZERES A MONTAUT - 11A14C	1997	31	10,7	DN80
Canalisation DN 150 PAMIER NORD-VERNIOLLE (en partie) 11C01C	2010	1965	66,2	DN 150
Branchement DN150 GRDF PAMIER LE FEMOURAS - 11A16C	2007	10	10,7	DN150
BRANCHEMENT DN 125 AUBERT & DUVAL FORTECH PAMIER - 11B04C	1947	1419	10,7	DN125
Branchement DN 125 AUBERT & DUVAL FORTECH PAMIER 11B04D	1947	5	10,7	DN 125
Branchement DN 050-080 GRDF PAMIER VILLE - 11B05C	1969	820	Inertage Azote 3 bar	DN 050-080

Article 4 : Suppression des servitudes d'utilité publique

Conformément à l'article R.555-29 du code de l'environnement, sont supprimées à compter de la date effective de la mise à l'arrêt des ouvrages mentionnés à l'article 1er :

- les servitudes découlant d'une déclaration d'utilité publique, visées à l'article L.555-27 et du code de l'environnement, lorsqu'elles existent,
- les servitudes instituées par les arrêtés préfectoraux n° DREAL-2020-09275, DREAL-2020-09170, DREAL-2020-09076, DREAL-2020-09282, DREAL-2020-09199, DREAL-2020-09339, DREAL-2020-09225 du 29 septembre 2020 et des arrêtés SUP de Labatut et Saint-Jean du Falga du 9 mars 2018 en application de l'article L.555-16 du code de l'environnement prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations concernées par l'arrêt.

Article 5 :

La mise en arrêt définitif de l'ouvrage est réalisée conformément au dossier préliminaire du plan d'arrêt définitif, adressé le 26 octobre 2020 par la société TEREKA et réceptionné le 3 novembre 2020, dans le respect des découpages et des traitements définis en annexe.

A l'issue des travaux, la société TEREKA établit le dossier final visé à l'article 6.5.3 du guide Gesip n°2006/03, et le transmet au service de contrôle des canalisations.

A l'issue des travaux, la société TEREKA informe le guichet unique de l'arrêt définitif d'exploitation de l'ouvrage mentionné à l'article 1er conformément aux dispositions de l'article L.555-13 du code de l'environnement.

A l'issue des travaux, la société TEREKA met à jour et diffuse aux autorités publiques chargées des secours et au service chargé du contrôle, le Plan de Sécurité et d'Intervention (PSI) tenant compte de la suppression des références à l'ouvrage ayant fait l'objet de l'arrêt définitif d'exploitation.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil départemental des actes administratifs des services de l'État en Ariège et affiché dans les mairies de Saint-Quirc, Lissac, Labatut, Canté, Saverdun, Montaut, Villeneuve-du-Paréage, Pamiers et Saint-Jean-du Falga.

Article 7 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent en application des dispositions prévues par l'article R 554-61 du code de l'environnement.

Article 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège, les Maires de Saint-Quirc, Lissac, Labatut, Canté, Saverdun, Montaut, Villeneuve-du-Paréage, Pamiers, Saint-Jean-du Falga, la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Foix, le **06 MAI 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général



Stéphane DONNOT

LÉGENDE

Canalisations

- Canalisation TERÉGA existante
- Installation annexe TERÉGA existante
- Tronçon de canalisation TERÉGA maintenu dans le sol en l'état
- Protection de la canalisation TERÉGA par gaine
- Installation annexe TERÉGA à déposer partiellement
- Installation annexe TERÉGA à déposer
- Tronçon de canalisation TERÉGA à déposer
- Tronçon de canalisation TERÉGA en arrêt définitif d'exploitation (rétrocédé au CD 09)

N° des points

Désignation de traversée sur ouvrage d'art (TSOA) à déposer

Désignation de traversée sur ouvrage d'art (TSOA)

Gaine BA

Gaine BA

Gaine BA

Gaine BA

Gaine BA

Gaine BA

Gaine BA

Gaine BA

Gaine BA

Gaine BA

Gaine BA

Gaine BA

Gaine BA

Gaine BA

Gaine BA

Gaine BA

Gaine BA

Gaine BA

Gaine BA

Gaine BA

Gaine BA

Gaine BA

Gaine BA

Gaine BA

Gaine BA

Gaine BA

Gaine BA

Gaine BA

Gaine BA

Gaine BA

Limites administratives

Limite de département

Limite de commune

Communes

CAPENS

MIREMONT

Commune concernée

Commune voisine



40 AVENUE DE L'EUROPE C-S20522 64010 PAU CEDEX - TEL. 05 59 13 34 00 - TEL. VERT 0 800 028 800 - FAX 05 59 13 35 60

RENOUVELLEMENT CAPENS -PAMIERS

- CANALISATION DN 200-125 PUYDAMIEL - SAVERDUN
- BRANCHEMENT DN 25 SAVERDUN TERRE CUITE
- ANTEENNE DN 125 SAVERDUN
- BRANCHEMENT DN 80 GRDF SAVERDUN
- CANALISATION DN 125-150 SAVERDUN - PAMIERS NORD
- BRANCHEMENT DN 50 CAPA LE VERNET
- BRANCHEMENT DN 80 GRDF MAZERES A MONTAUT
- CANALISATION DN 150 PAMIERS NORD-VERNIOLLE
- CANALISATION DN 125 PAMIERS NORD - PAMIERS SUD
- BRANCHEMENT DN 150 GRDF PAMIERS LE FEMOURAS
- CANALISATION DN 125-100-80 PAMIERS SUD - ST-JEAN-DU-FALGA PART 1 (EAR)
- BRANCHEMENT DN 125 AUBERT & DUVAL FORTECH PAMIERS
- BRANCHEMENT DN 50-80 GRDF PAMIERS VILLE
- CANALISATION DN 80 PAMIERS SUD - ST-JEAN-DU-FALGA PART. 2 (CONC. 7)

Départements de la HAUTE- GARONNE (31) et de l'ARIEGE (09)
Communes de LABATUT, CANTÉ, SAVERDUN, MONTAUT, VILLENEUVE-DU-PAREAGE, PAMIERS, SAINT-JEAN-DU-FALGA

CARTE DES TRONÇONS MIS EN ARRÊT DÉFINITIF D'EXPLOITATION

CE DOCUMENT REALISE SOUS MICROSTATION EST LA PROPRIETE DE TERÉGA ET NE PEUT ETRE REPRODUIT OU DIVULGUE SANS SON AUTORISATION

STATUT GED	STATUT PLAN	ECHELLE (S)	FOLIO	NUMERO ORIGINE	REV
	PROJET	1 : 20 000 1 : 2 000	1 / 2		2

Référence EUR 9378-01

Format : 1 340 x 297 mm

2	21.07.2020	Mise à jour d'après commentaires TERÉGA	EURETEQ	J.L. Desambrois	J. Gallier
1	16.03.2020	Emission originale sous Microstation V8i	EURETEQ	J.L. Desambrois	J. Gallier
Revision	Date	Etat	Mémo Revision	Préparé par	Approuvé par
				Véifiés par	

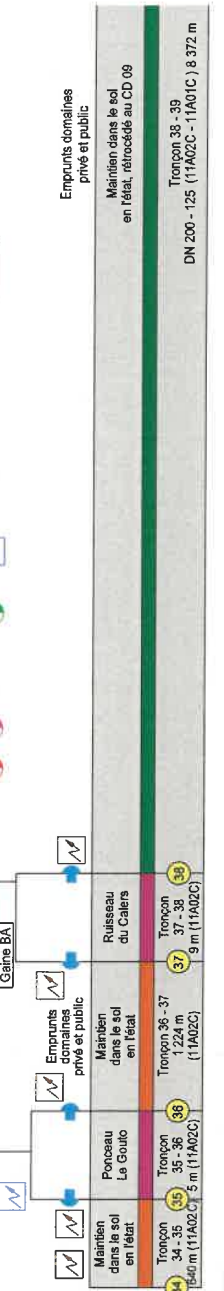
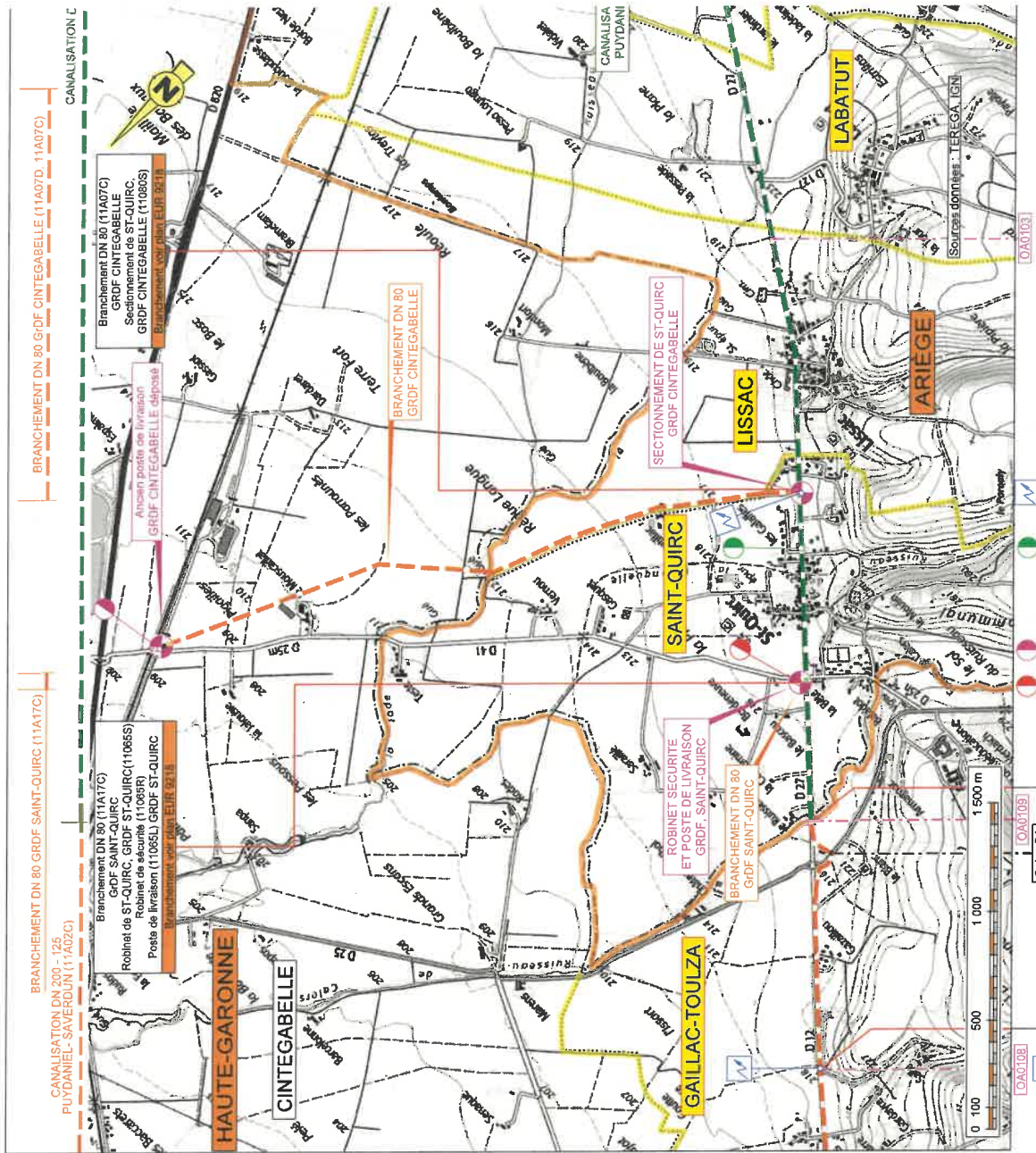
Ce document est la propriété de TERÉGA et ne doit pas être divulgué à des tiers ou reproduit sans l'autorisation du propriétaire.
Ce document a été généré par un système de gestion électronique de document. Imprimé, il est considéré seulement comme une copie pour information.
L'usage commercial est strictement interdit. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société est formellement interdite.

EURETEQ
EUROPE ETUDES EQUIPEMENT

Etabli par

Sigée social : 37 rue Clarac - 65000 Tarbes - France
Tel. +33 5 62 34 49 07 - Fax. +33 5 62 83 71 22

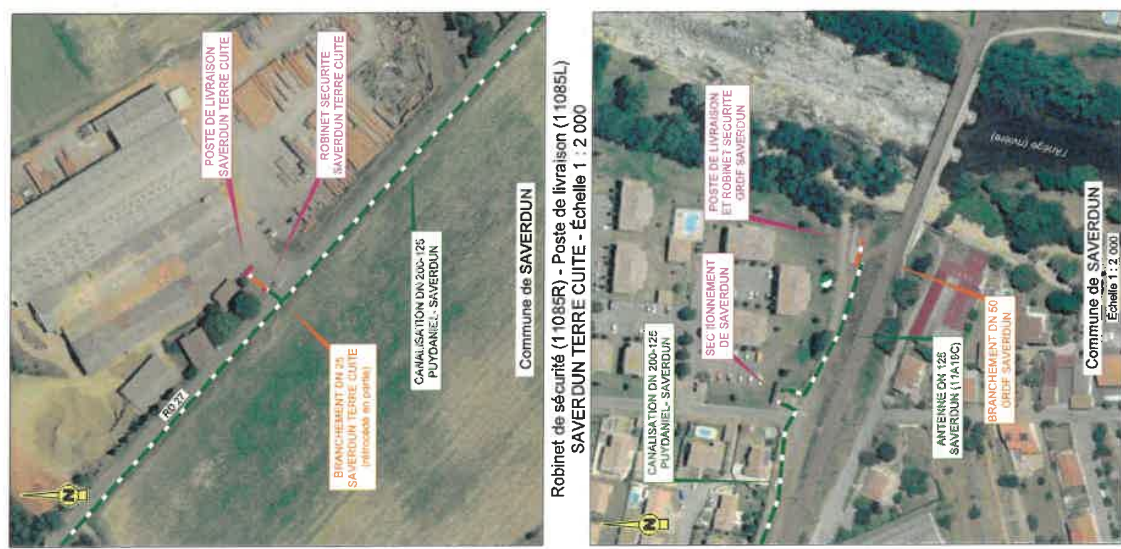
10



Commune de SAINT-QUIRC
Branchement DN 80 (11A17C)
Poste de livraison (11065L) GRDF ST-QUIRC - Echelle 1 : 2 000

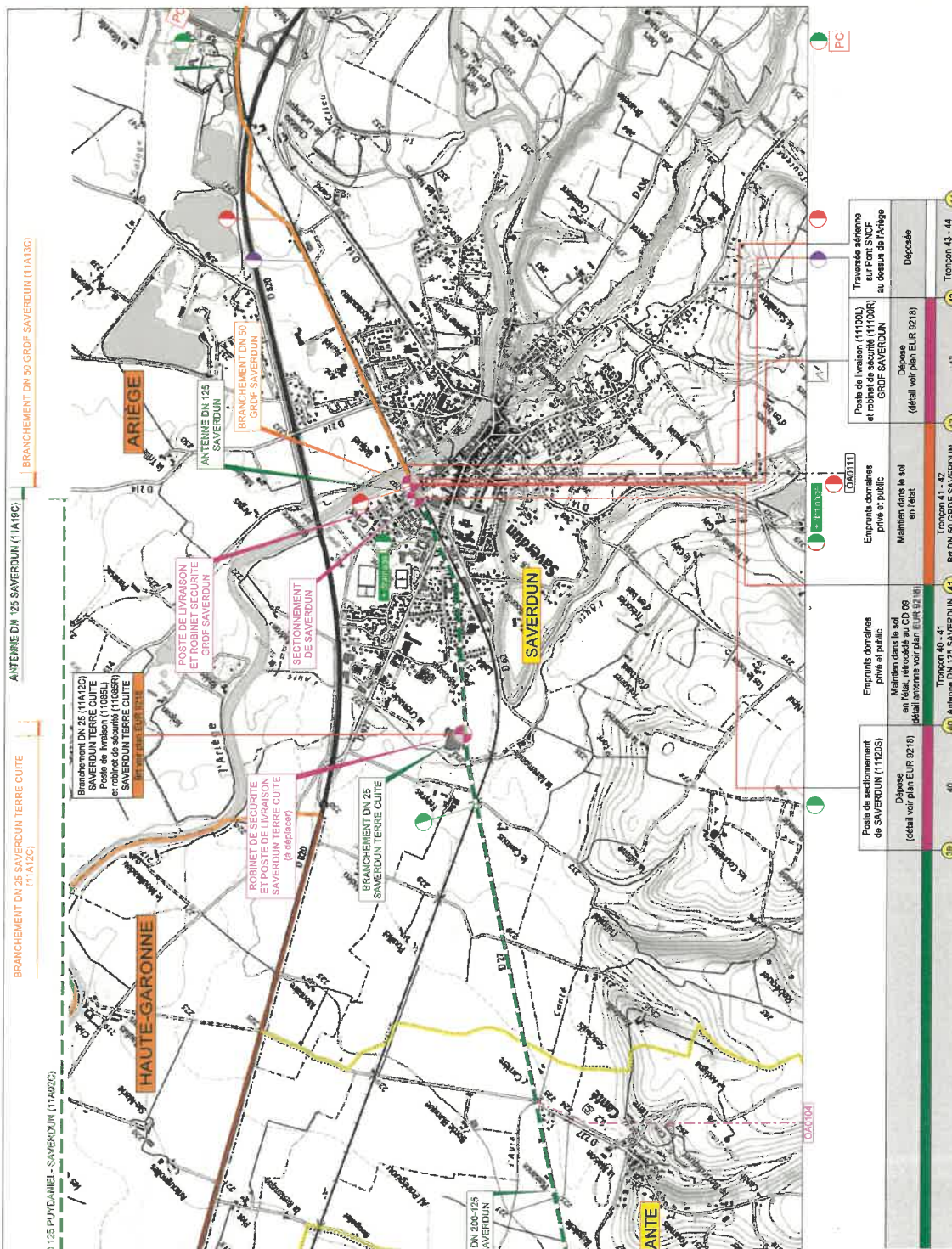


Commune de SAINT-QUIRC
Branchement DN 80 CINGTEGABELLE (11A07C)
Sectionnement de ST-QUIRC, GRDF CINGTEGABELLE (11080S) - Echelle 1 : 2 000



Robinet de sécurité (11055R) - Poste de livraison (11085L) SAVERDUN TERRE CUITE - Échelle 1 : 2 000

Sectionnement de SAVERDUN (11120S) Poste de livraison (11100L) - robinet de sécurité (11100R) GRDF SAVERDUN



12

LÉGENDE

Canalisations

- Canalisation TERÉGA existante
- Installation annexe TERÉGA existante
- Tronçon de canalisation TERÉGA maintenu dans le sol en l'état
- Protection de la canalisation TERÉGA par gaine
- Installation annexe TERÉGA à déposer partiellement
- Installation annexe TERÉGA à déposer
- Tronçon de canalisation TERÉGA à déposer
- Tronçon de canalisation TERÉGA en arrêt définitif d'exploitation

- N° des points
- Désignation de traversée sur ouvrage d'art (TSOA) à déposer
- Désignation de traversée sur ouvrage d'art (TSOA)
- Type de protection (sans remplissage)
- Type de protection (avec remplissage)

- Obturateur
- Prise de potentiel à conserver
- Prise de potentiel à supprimer
- Prise de potentiel déjà abandonnée
- Mise à la terre à mettre en place
- Câble injection à mettre en place
- PC à supprimer

Limites administratives

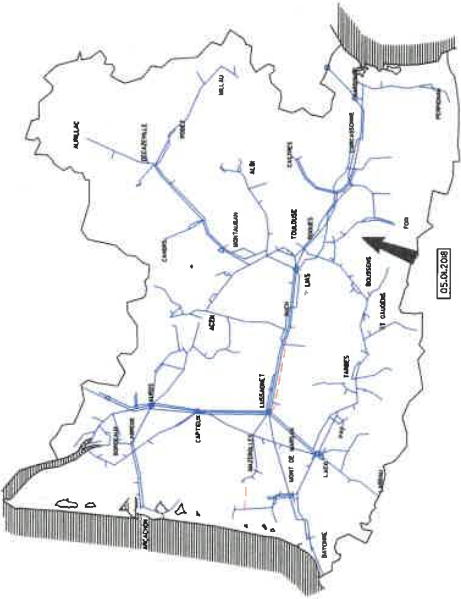
- Limite de département
- Limite de commune

Communes

- CAPENS
- MIREMONT

- Commune concernée
- Communes voisines

1	16.03.2020	Émission originale sous Microstation V8i EURETEQ	EURETEQ	J.L. Desambrois	J. Galliet
Revisión	Date	État	Mémo Révision	Préparé par	Approuvé par
Ce document est la propriété de TERÉGA et ne doit pas être divulgué à des tiers ou reproduit sans l'autorisation du propriétaire. Ce document a été contrôlé et validé par le service technique de TERÉGA. La copie contrôlée est la version officielle et il est de la responsabilité du détenteur de vérifier qu'il a été de la dernière version autorisée.					
Siège social : 37 rue Clarac - 65000 Tarbes - France Tél. +33 5 62 34 49 07 - Fax. +33 5 62 93 71 22					
Établi par					



40 AVENUE DE L'EUROPE C.S20522 64010 PAU CEDEX - TEL. 05 59 13 34 00 - TEL. VERT. 0 800 028 800 - FAX 05 59 13 35 60

RENOUVELLEMENT CAPENS - PAMIRS

- CANALISATION DN 200-125 PUYDANIEL - SAVERDUN
- BRANCHEMENT DN 25 SAVERDUN TERRE CUITE
- ANTENNE DN 125 SAVERDUN
- BRANCHEMENT DN 50 GRDF SAVERDUN
- CANALISATION DN 125-150 SAVERDUN - PAMIRS NORD
- BRANCHEMENT DN 50 CAPA LE VERNET
- BRANCHEMENT DN 80 GRDF MAZERS A MONTAUT
- CANALISATION DN 150 PAMIRS NORD-VERNOUILLE
- CANALISATION DN 125 PAMIRS NORD - PAMIRS SUD
- BRANCHEMENT DN 150 GRDF PAMIRS LE FEMOURAS
- CANALISATION DN 125-100-80 PAMIRS SUD - ST-JEAN-DU-FALGA PART 1 (EAR)
- BRANCHEMENT DN 125 AJUBERT & DUVAL FORTECH PAMIRS
- BRANCHEMENT DN 50-80 GRDF PAMIRS VILLE
- CANALISATION DN 80 PAMIRS SUD - ST-JEAN-DU-FALGA PART. 2 (CONC. 7)

Départements de la HAUTE- GARONNE (31) et de l'ARIÈGE (09)
Communes de LABATUT, CANTÉ, SAVERDUN, MONTAUT, VILLENEUVE-DU-PAREAGE, PAMIRS, SAINT-JEAN-DU-FALGA

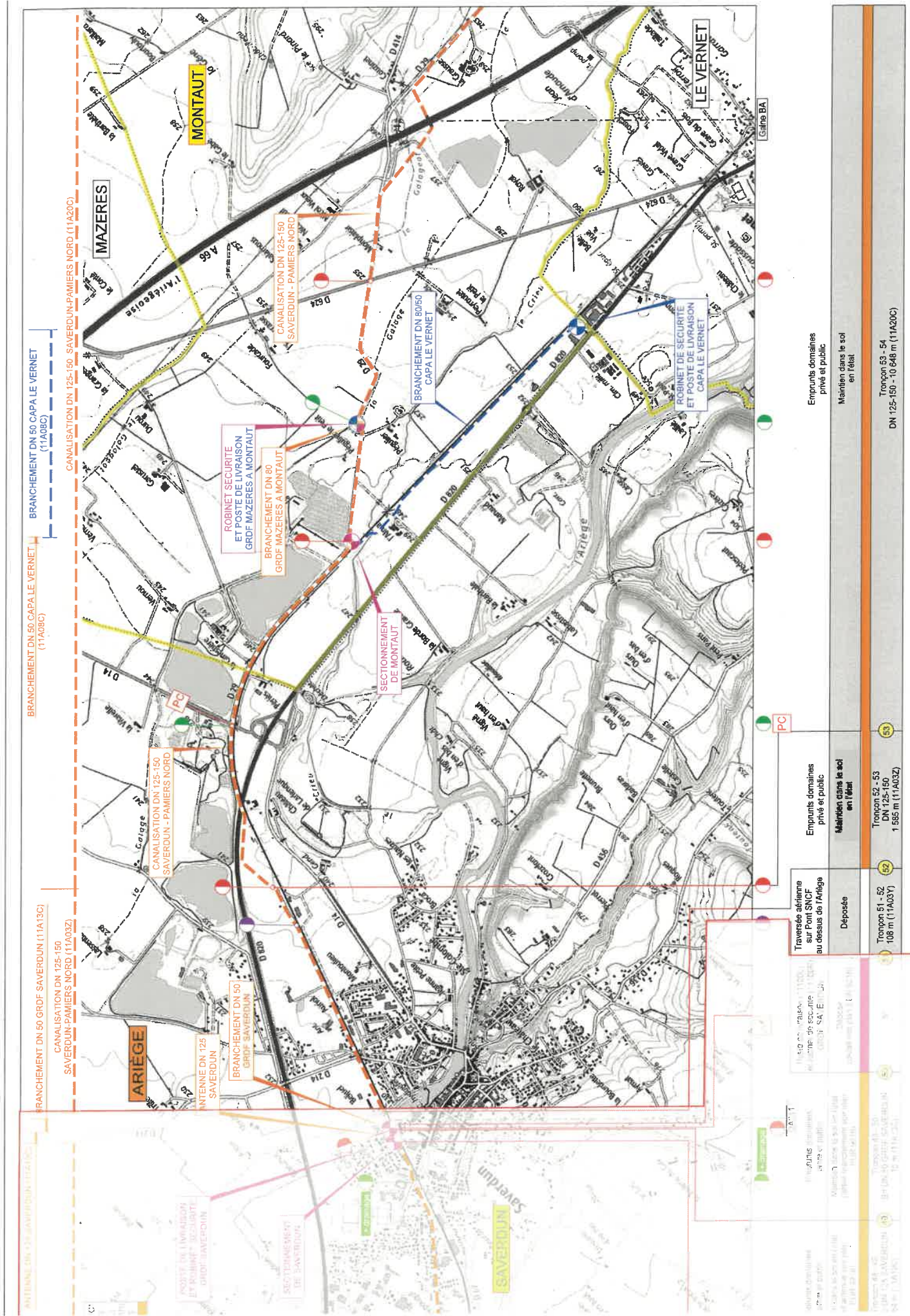
CARTE DES TRONÇONS MIS EN ARRÊT DÉFINITIF D'EXPLOITATION

CE DOCUMENT RÉALISÉ SOUS MICROSTATION EST LA PROPRIÉTÉ DE TERÉGA ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU DIVULGUÉ SANS SON AUTORISATION

STATUT GED	STATUT PLAN	ÉCHELLE (S)	NUMERO ORIGINE	FOLIO	REV
	PROJET	1 : 25 000 1 : 2 000		1 /	1

Référence EUR 9211-02

Format : 2 19 x 297 mm



<p>Traversee aerieme sur Pont SNCF au dessus de l'Arriège</p> <p>Deposée</p> <p>Tronçon 51 - 52 108 m (11A031)</p>	<p>Emprunts domaines privé et public</p> <p>Maintien dans le sol en l'état</p> <p>Tronçon 52 - 53 DN 125-150 1 585 m (11A032)</p>	<p>Emprunts domaines privé et public</p> <p>Maintien dans le sol en l'état</p> <p>Tronçon 53 - 54 DN 125-150 - 10 648 m (11A200)</p>
--	---	--

17

Poste de livraison (11190L) - robinet de sécurité (11190R) GRDF PAMIERS LE FEMOURAS (11200S)
 Sectionnement de PAMIERS SUD, LE FEMOURAS (11200S)

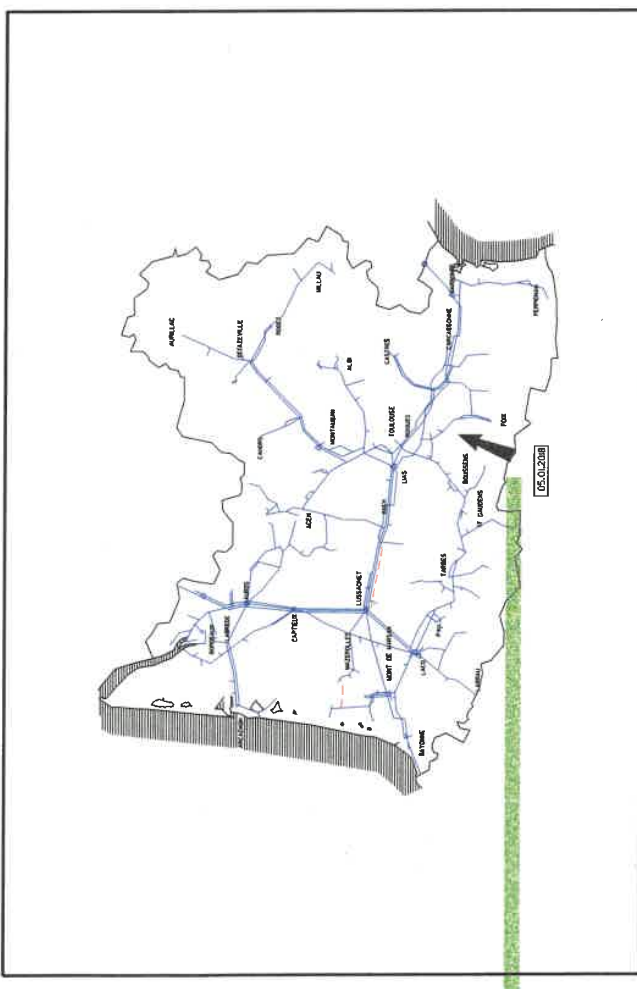


Sectionnement de PAMIERS NORD (11190S) - Echelle 1 : 2 000



Sectionnement de SAINT-JEAN-DU-FALGA (11280S) - Echelle 1 : 2 000






 40 AVENUE DE L'EUROPE C. S20522 64010 PAU CEDEX - TEL. 05 59 13 34 00 - TEL. VERT 0 800 028 800 - FAX 05 59 13 35 60

RENOUVELLEMENT CAPENS - PAMIERS
Branchement DN 50-80 GRDF PAMIERS VILLE
 Département de l'ARIEGE (09)
 Commune de PAMIERS

CARTE DES TRONÇONS MIS EN ARRÊT DÉFINITIF D'EXPLOITATION

CE DOCUMENT REALISE SOUS MICROSTATION EST LA PROPRIETE DE TEREGA ET NE PEUT ETRE REPRODUIT OU DIVULGUE SANS SON AUTORISATION

STATUT GED	STATUT PLAN	NUMERO ORIGINE	FOLIO	REV
	PROJET		1 / 1	1
ECHELLE (S) 1 : 1 000 1 : 600				
Référence EUR 9223				

Format : 1 560 x 297 mm

LÉGENDE

- Canalisations**
- Tronçon de canalisation TEREGA maintenu dans le sol en l'état mis en arrêt définitif d'exploitation
 - Tronçon de canalisation TEREGA maintenu dans le sol après remplissage mis en arrêt définitif d'exploitation
 - Protection de la canalisation TEREGA par gaine
 - Installation annexe TEREGA à déposer
 - Tronçon de canalisation TEREGA à déposer
 - Prise de potentiel à supprimer
 - Gaine BA Type de protection (avec remplissage)
 - Câble injection à mettre en place

Revision	Date	État	Émission originale sous Microstation V8i EURETEQ		EURETEQ	Préparé par	J.L Desambrois	Vérfifié par	J. Gaillat
1	16.03.2020		Mémorisation					Approuvé par	

Ce document est la propriété de TEREGA et ne doit pas être divulgué à des tiers ou reproduit sans l'autorisation du propriétaire.
 Ce document a été généré par un système de gestion électronique de document. Imprimé, il est considéré seulement comme une copie pour information.
 Toute réimpression sans la version originale est sous la responsabilité du destinataire de l'information.

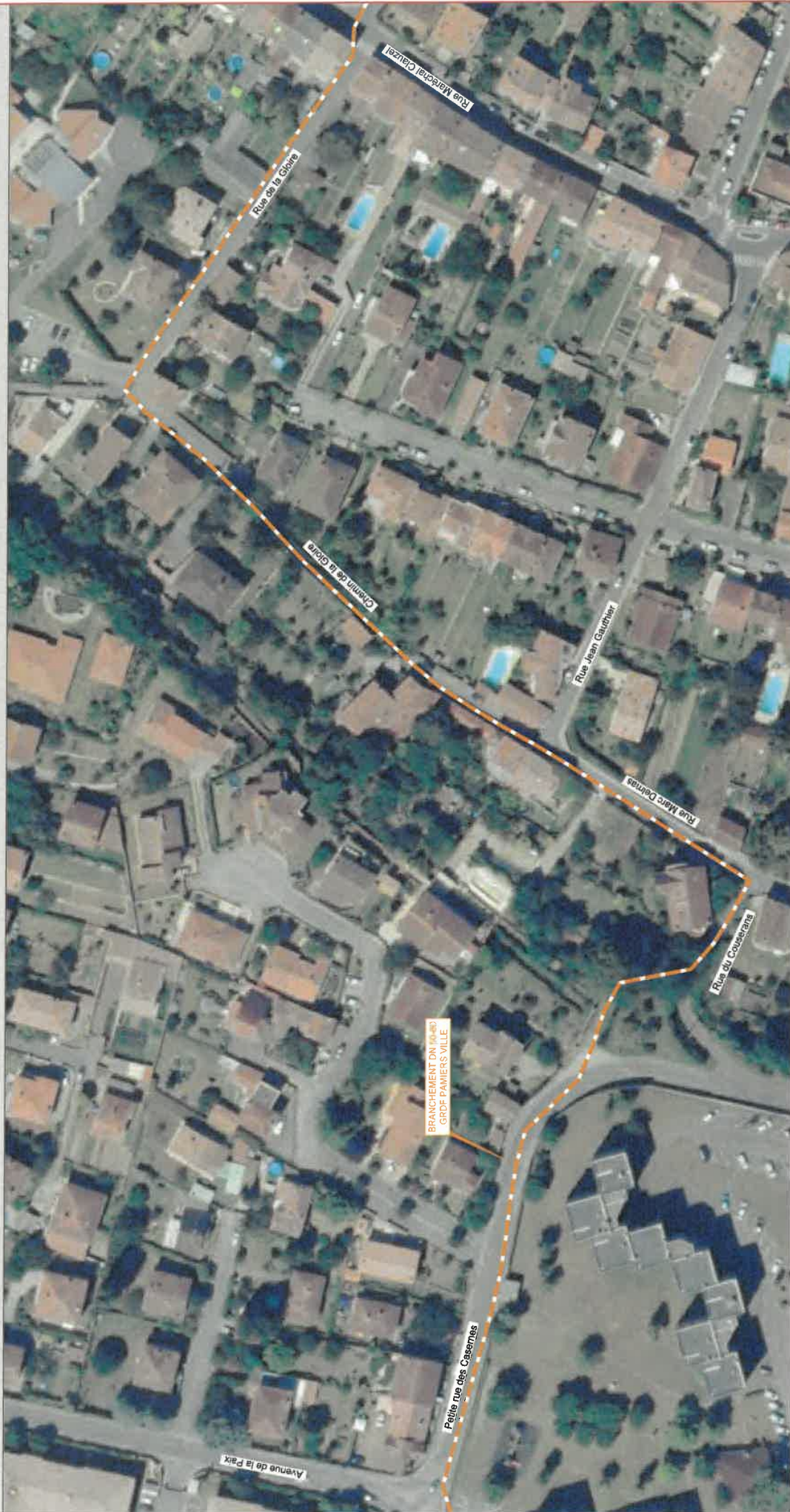
EURETEQ
 EUROPE ETUDES EQUIPEMENT
 Siège social : 37 rue Clarac - 65000 Tarbes - France
 Tél. +33 5 62 34 49 07 - Fax. +33 5 62 83 71 22



19



Sectionnement (11240S) PAMIERS, GRDF VILLE - Échelle 1 : 600

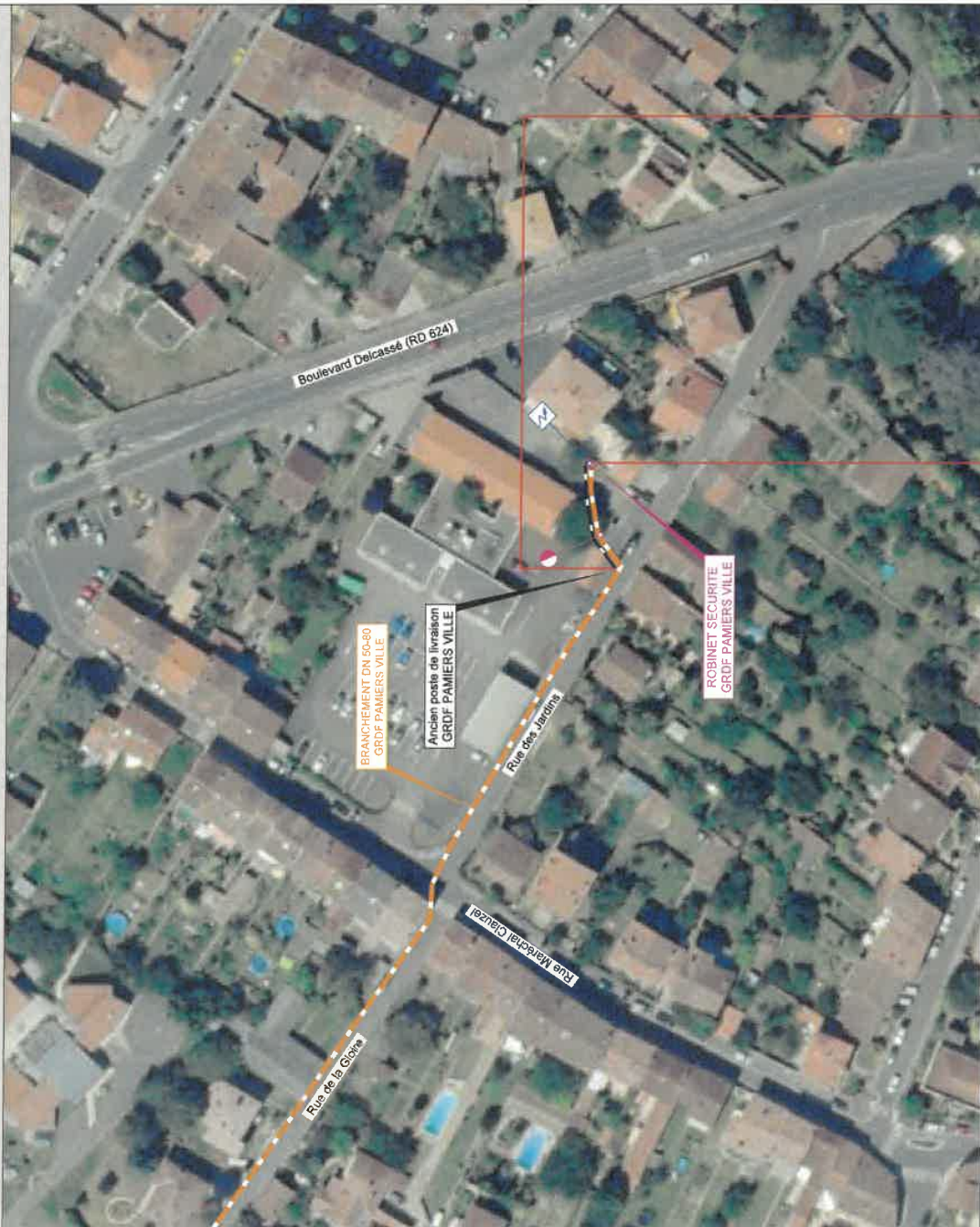


Maintien dans le sol en l'état

Tromçon 4 - 5
859 m (11B05C)

Commune de PAMIERIS

Branchement DN 50-80 GRDF PAMIERIS VILLE



Robinet de sécurité (11160R) de PAMIERIS VILLE, GRDF Déposé	Ancien poste de livraison de PAMIERIS VILLE, GRDF Déposé
5	8
6	7
6	8
Tronçon 6-7 25 m (11B05C)	8












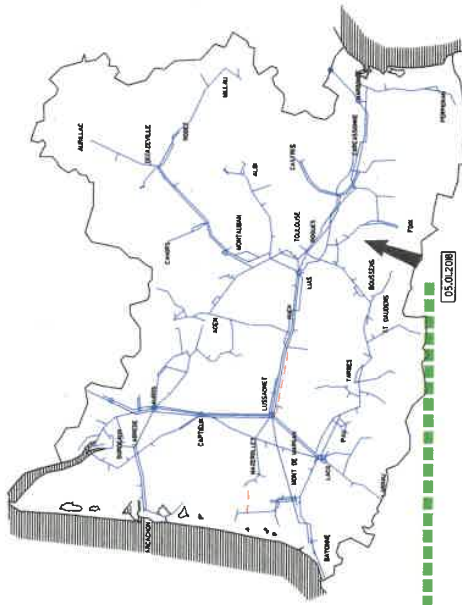
Commune de PAMIERIS

Robinet de sécurité (11160R) PAMIERIS, GRDF VILLE - Échelle 1 : 600

LÉGENDE

Canalisations

-  Tronçon de canalisation TEREGA maintenu dans le sol en l'état mis en arrêt définitif d'exploitation
-  Installation annexe TEREGA à déposer
-  Tronçon de canalisation TEREGA à déposer
-  N° des points
-  Désignation de traversée sur ouvrage d'art (TSOA) à déposer
-  Type de protection
-  Prise de potentiel à conserver
-  Prise de potentiel à supprimer
-  Mise à la terre à mettre en place



40 AVENUE DE L'EUROPE C. S20522 64010 PAU CEDEX - TEL. 05 59 13 34 00 - TEL. VERT. 0 800 028 800 - FAX 05 59 13 35 60

RENOUVELLEMENT CAPENS -PAMIERS

BRANCHEMENT DN 125 AUBERT & DUVAL FORTECH PAMIERS

Département de l'ARIEGE (09)
Commune de PAMIERS

CARTE DES TRONÇONS MIS EN ARRÊT DÉFINITIF D'EXPLOITATION

CE DOCUMENT REALISE SOUS MICROSTATION EST LA PROPRIETE DE TEREGA ET NE PEUT ETRE REPRODUIT OU DIVULGUE SANS SON AUTORISATION

STATUT GED	STATUT PLAN	ECHELLE (S)	NUMERO ORIGINE	FOLIO	REV
	PROJET	1 : 1 500 1 : 1 000		1 / 1	1

Référence EUR 9222

Format : 1 560 x 297 mm

1	16.03.2020	Emission originale sous Microstation V8i; EURETEQ	EURETEQ	JL Desambrois	J. Galliet
Revision	Date	Etat	Mémo Revision	Préparé par	Approuvé par
Ce document est la propriété de TEREGA et ne doit pas être divulgué à des tiers ou reproduit sans l'autorisation du propriétaire. Ce document a été généré par un système de gestion électronique de document. Imprimé, il est considéré uniquement comme une copie pour information. Le seul responsable est la version écrite et il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier qu'il s'agit de la dernière version validée.					



Etabli par

Siège social : 37 rue Clarac - 65000 Tarbes - France
Tel. +33 5 62 34 49 07 - Fax. +33 5 62 93 71 22

22

Commune de PAMIERES **Branchement DN 125 AUBERT & DUVAL FORTECH PAMIERES**



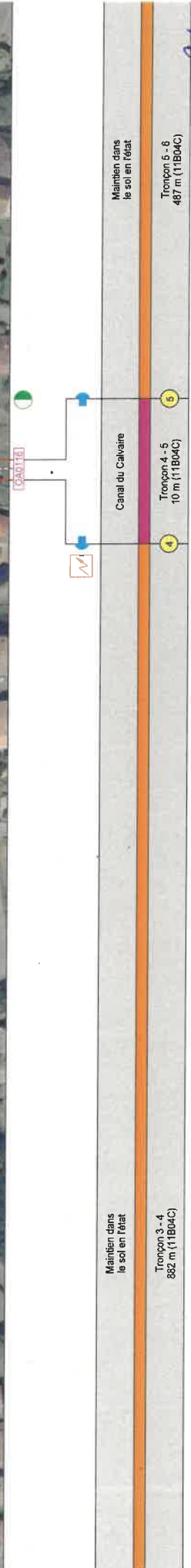
Sectionnement (11190S) AUBERT & DUVAL FORTECH		3	3
Maintien dans le sol en l'état	Dépose	2	2
Tronçon 1-2 5 m (11804C)		1	1

23

**Sectionnement de Pamiers
AUBERT ET DUVAL FORTECH (11220S)**



Commune de PAMIERES
Échelle 1 : 1 000



**Robinet de sécurité (11140R) et poste de livraison (11140L)
de AUBERT ET DUVAL FORTECH (11220S)**



Commune de PAMIERS

Échelle 1 : 1 000

Commune de PAMIERS

Branchement DN 125 AUBERT & DUVAL FORTECH PAMIERS



Maintien dans le sol en l'état	Dépose	7	9	5 m (11B04D)
		7	9	
Maintien dans le sol en l'état	Dépose	7 - 8	9	31 m (11B04C)
		7 - 8	9	
Maintien dans le sol en l'état	Dépose	5 - 6	9	487 m (11B04C)
		5 - 6	9	

25



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Cabinet de la préfète
Service des sécurités
Bureau de la sécurité civile

Courriel : pref-defense-protection-civile@ariege.gouv.fr

Arrêté préfectoral
portant fermeture de l'école élémentaire Lamartine de la commune de Lavelanet

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours et le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que 9 élèves et 4 animateurs de l'ALAE de l'école élémentaire Lamartine de Lavelanet ont été testés positifs à la Covid-19 ;

Considérant la circulation virale importante constatée du fait du brassage des élèves pendant le temps périscolaire et lors du transport scolaire ;

Considérant que, dans ces conditions, l'établissement ne peut plus fonctionner et est obligé de suspendre son accueil.

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00
Site internet : www.ariège.gouv.fr

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Ariège ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'école élémentaire de la commune Lamartine de Lavelanet est fermée à compter du vendredi 7 mai 2021 jusqu'au vendredi 14 mai 2021 inclus.

Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la sous-préfète de Pamiers, Monsieur le maire de Lavelanet, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Ariège, Madame la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Foix, le 7 mai 2021

Signé

Sylvie FEUCHER

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP898774880**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La préfète de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, des Solidarités et de la Protection des Populations, le 05 mai 2021, par Monsieur Alexis SERMET-MAGDELAIN en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme **ALEXIS SERMET** dont l'établissement principal est situé à Lieu-dit, les Chalets du Château, 09000 BRASSAC et enregistré sous le N°SAP898774880 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Travaux de petit bricolage.
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, 07/05/2021

Pour la Préfète,

Par délégation,

La Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Ariège,

Par subdélégation,

Le cheffe du Service Accès et Retour à l'Emploi

Anne MORANDEIRA



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de l'Ariège ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 69, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

30 avenue du Général de Gaulle - 09000 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 46 40

Site internet : www.ariège.gouv.fr



**ARRÊTÉ DIR-021-SM-033 portant subdélégation
de la signature de Madame Isabelle AYMARD, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations de l'Ariège
à certains de ses collaborateurs**

- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, portant nomination de Madame Isabelle AYMARD, Directrice, Madame Marie-Noëlle BALLARIN, directrice adjointe, Monsieur Frédéric PUJOL, directeur adjoint de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège.
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle AYMARD, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège
- Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant liste des agents composant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du 14 avril 2021

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

L'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant subdélégation de signature de Mme Isabelle Aymard à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Article 2 :

Section I - Direction

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Noëlle BALLARIN et à Monsieur Frédéric PUJOL, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant des différents services de la direction à l'exception de ceux relevant de la Mission « Travail et dialogue social ».

Article 3 :

Section II – Mission Travail et dialogue social

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Noëlle BALLARIN et à Madame Viviane LEROLLAND DACUNHA, Inspectrice du travail, Cheffe de la Mission Travail et dialogue social, à l'effet de signer pour la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances faisant l'objet d'une délégation de Madame la préfète et relevant de ses attributions.

Article 4 :

Section III – Service Accès et retour à l'emploi (SARE)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, de Madame Marie-Noëlle BALLARIN et de Monsieur Frédéric PUJOL, délégation de signature est donnée à Madame Anne MORANDEIRA, Inspectrice du travail, cheffe du service Accès et retour à l'emploi, à l'effet de signer pour la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances relevant de ses attributions.

Article 5 :

Section IV – Service Mutations économiques
Développement des compétences (MUTECO)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, de Madame Marie-Noëlle BALLARIN et de Monsieur Frédéric PUJOL, délégation de signature est donnée à Monsieur Joan MAISSONNIER, directeur adjoint du travail et chef du service Mutations économiques, développement des compétences, à l'effet de signer pour la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances relevant de ses attributions, ainsi qu'à Mme Dominique PINO-HUDSON, pour les actes en matière d'activité partielle.

Article 6 :

Section V – Service inclusion social et lutte contre la pauvreté (SISLP)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, de Madame Marie-Noëlle BALLARIN et de Monsieur Frédéric PUJOL, délégation de signature est donnée à Madame Cinthia CLOVIS, attachée d'administration et cheffe du service Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté, à Madame Lucie MATHIEU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale et à Monsieur Fabien ORIOL, attaché d'administration, à l'effet de signer pour la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances relevant de leurs attributions.

Article 7 :

Section VI -Mission départementale des droits des femmes
et de l'Égalité

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, de Madame Marie-Noëlle BALLARIN et de Monsieur Frédéric PUJOL, délégation de signature est donnée à Madame Nicole SURRE, attachée principale d'administration, à l'effet de signer pour la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances relevant de ses attributions.

Article 8 :

Section VII – Santé et protection animales et de l'environnement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, de Madame Marie-Noëlle BALLARIN et de Monsieur Frédéric PUJOL, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie RIVEROLA, Inspectrice de santé publique vétérinaire et cheffe du service santé et protection animales et de l'environnement, à Madame Monique FRESNEL, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire et cheffe du service Sécurité sanitaire de l'alimentation, concurrence, consommation et répression des fraudes, à M. Antoine CASTEIGNAU, docteur vétérinaire référent et à Madame Maryse RUMEAU, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet de signer pour la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances relevant de leurs attributions.

Article 9 :

Section VIII – Sécurité sanitaire de l'alimentation, concurrence, consommation et répression des fraudes

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, de Madame Marie-Noëlle BALLARIN et de Monsieur Frédéric PUJOL, délégation de signature est donnée à Madame Monique FRESNEL, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire et cheffe du service Sécurité sanitaire de l'alimentation, concurrence, consommation et répression des fraudes, à Madame Nathalie RIVEROLA, Inspectrice de santé publique vétérinaire et cheffe du service santé et protection animales et de l'environnement, à Monsieur Sébastien POURNY, Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à Monsieur Antoine CASTEIGNAU, Docteur vétérinaire référent ainsi qu'à Monsieur Jean-Pierre ALZIEU, vétérinaire officiel, à l'effet de signer, pour la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances relevant de leurs attributions.

Article 10 :

Section IX – Opérations budgétaires et comptables

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, de Madame Marie-Noëlle BALLARIN et de Monsieur Frédéric PUJOL, délégation de signature est donnée pour ce qui concerne les opérations budgétaires et comptables à :

- Mme Cinthia CLOVIS
- Mme Lucie MATHIEU
- M. Sébastien POURNY
- Mme Nicole SURRE
- Mme Monique FRESNEL
- M. Fabien ORIOL
- Mme Nathalie RIVEROLA

S'agissant de la validation dans le système CHORUS, les personnes ayant une habilitation de «valideur chorus» et dont les noms suivent, bénéficient de la délégation de signature :

Sur les BOP 104, 147, 157, 177, 303, 304 :

- Mme Cinthia CLOVIS - attachée d'administration
- Mme Lucie MATHIEU, inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale
- M. Fabien ORIOL, attaché d'administration
- M. Christophe CABIE, secrétaire administratif de classe supérieure
- Mme Anne GADAL - secrétaire administrative des affaires sanitaires et sociales
- Mme Christelle HAMZA - adjointe administrative

Sur le BOP 206 :

- Mme Maryse RUMEAU – ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
- Mme Isabelle LACOSTE - chef technicien

- M. Michel PARROUFFE - secrétaire administratif

Article 11 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou par les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 12 :

Madame Isabelle AYMARD, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, Madame Marie-Noëlle BALLARIN, Monsieur Frédéric PUJOL, directeurs départementaux adjoints, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 07 mai 2021

La Directrice départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations,

signé

Isabelle AYMARD

**ARRÊTÉ DIR-021-SM-033 portant subdélégation
de la signature de Madame Isabelle AYMARD, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations de l'Ariège
à certains de ses collaborateurs**

- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, portant nomination de Madame Isabelle AYMARD, Directrice, Madame Marie-Noëlle BALLARIN, directrice adjointe, Monsieur Frédéric PUJOL, directeur adjoint de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège.
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle AYMARD, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège
- Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant liste des agents composant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du 14 avril 2021

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

L'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant subdélégation de signature de Mme Isabelle Aymard à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Article 2 :

Section I - Direction

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Noëlle BALLARIN et à Monsieur Frédéric PUJOL, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relevant des différents services de la direction à l'exception de ceux relevant de la Mission « Travail et dialogue social ».

Article 3 :

Section II – Mission Travail et dialogue social

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Noëlle BALLARIN et à Madame Viviane LEROLLAND DACUNHA, Inspectrice du travail, Cheffe de la Mission Travail et dialogue social, à l'effet de signer pour la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances faisant l'objet d'une délégation de Madame la préfète et relevant de ses attributions.

Article 4 :

Section III – Service Accès et retour à l'emploi (SARE)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, de Madame Marie-Noëlle BALLARIN et de Monsieur Frédéric PUJOL, délégation de signature est donnée à Madame Anne MORANDEIRA, Inspectrice du travail, cheffe du service Accès et retour à l'emploi, à l'effet de signer pour la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances relevant de ses attributions.

Article 5 :

Section IV – Service Mutations économiques
Développement des compétences (MUTECO)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, de Madame Marie-Noëlle BALLARIN et de Monsieur Frédéric PUJOL, délégation de signature est donnée à Monsieur Joan MAISSONNIER, directeur adjoint du travail et chef du service Mutations économiques, développement des compétences, à l'effet de signer pour la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances relevant de ses attributions, ainsi qu'à Mme Dominique PINO-HUDSON, pour les actes en matière d'activité partielle.

Article 6 :

Section V – Service inclusion social et lutte contre la pauvreté (SISLP)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, de Madame Marie-Noëlle BALLARIN et de Monsieur Frédéric PUJOL, délégation de signature est donnée à Madame Cinthia CLOVIS, attachée d'administration et cheffe du service Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté, à Madame Lucie MATHIEU, inspectrice de l'action sanitaire et sociale et à Monsieur Fabien ORIOL, attaché d'administration, à l'effet de signer pour la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances relevant de leurs attributions.

Article 7 :

Section VI -Mission départementale des droits des femmes
et de l'Égalité

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, de Madame Marie-Noëlle BALLARIN et de Monsieur Frédéric PUJOL, délégation de signature est donnée à Madame Nicole SURRE, attachée principale d'administration, à l'effet de signer pour la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances relevant de ses attributions.

Article 8 :

Section VII – Santé et protection animales et de l'environnement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, de Madame Marie-Noëlle BALLARIN et de Monsieur Frédéric PUJOL, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie RIVEROLA, Inspectrice de santé publique vétérinaire et cheffe du service santé et protection animales et de l'environnement, à Madame Monique FRESNEL, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire et cheffe du service Sécurité sanitaire de l'alimentation, concurrence, consommation et répression des fraudes, à M. Antoine CASTEIGNAU, docteur vétérinaire référent et à Madame Maryse RUMEAU, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet de signer pour la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances relevant de leurs attributions.

Article 9 :

Section VIII – Sécurité sanitaire de l'alimentation, concurrence, consommation et répression des fraudes

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, de Madame Marie-Noëlle BALLARIN et de Monsieur Frédéric PUJOL, délégation de signature est donnée à Madame Monique FRESNEL, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire et cheffe du service Sécurité sanitaire de l'alimentation, concurrence, consommation et répression des fraudes, à Madame Nathalie RIVEROLA, Inspectrice de santé publique vétérinaire et cheffe du service santé et protection animales et de l'environnement, à Monsieur Sébastien POURNY, Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à Monsieur Antoine CASTEIGNAU, Docteur vétérinaire référent ainsi qu'à Monsieur Jean-Pierre ALZIEU, vétérinaire officiel, à l'effet de signer, pour la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances relevant de leurs attributions.

Article 10 :

Section IX – Opérations budgétaires et comptables

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, de Madame Marie-Noëlle BALLARIN et de Monsieur Frédéric PUJOL, délégation de signature est donnée pour ce qui concerne les opérations budgétaires et comptables à :

- Mme Cinthia CLOVIS
- Mme Lucie MATHIEU
- M. Sébastien POURNY
- Mme Nicole SURRE
- Mme Monique FRESNEL
- M. Fabien ORIOL
- Mme Nathalie RIVEROLA

S'agissant de la validation dans le système CHORUS, les personnes ayant une habilitation de «valideur chorus» et dont les noms suivent, bénéficient de la délégation de signature :

Sur les BOP 104, 147, 157, 177, 303, 304 :

- Mme Cinthia CLOVIS - attachée d'administration
- Mme Lucie MATHIEU, inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale
- M. Fabien ORIOL, attaché d'administration
- M. Christophe CABIE, secrétaire administratif de classe supérieure
- Mme Anne GADAL - secrétaire administrative des affaires sanitaires et sociales
- Mme Christelle HAMZA - adjointe administrative

Sur le BOP 206 :

- Mme Maryse RUMEAU – ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
- Mme Isabelle LACOSTE - chef technicien

- M. Michel PARROUFFE - secrétaire administratif

Article 11 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou par les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 12 :

Madame Isabelle AYMARD, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, Madame Marie-Noëlle BALLARIN, Monsieur Frédéric PUJOL, directeurs départementaux adjoints, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 07 mai 2021

La Directrice départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations,

signé

Isabelle AYMARD